



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 23 – JUILLET 2022

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2022

PRÉFECTURE

- Cabinet/SIDPC
- DLC/BELPAG
- DPPPAT/BCI - BEAT

SOMMAIRE

PRÉFECTURE

CABINET

SIDPC

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2022-07-25-01 portant renouvellement de l'homologation du terrain de moto-cross de LABECEDE-LAURAGAIS, sis route départementale 334 - 11400 LABECEDE LAURAGAIS.....1

DLC

BELPAG

Arrêté préfectoral n° DLC/BELPAG n° 11-2022-110 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - SAS Aude Pompes Funèbres - 27 allée de l'Amourié à MOUSSOULENS.....9

Arrêté préfectoral n° DLC/BELPAG n° 11-2022-112 portant habilitation dans le domaine funéraire - SAS Pech Bleu - marbrerie YEDRA - 5 rue Porte Saint-Martin à FLEURY, 22 rue Chanzy à NARBONNE 11

DPPPAT

BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-044 donnant délégation de signature à Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude13

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-045 donnant délégation de signature pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L 325-1-2 du code de la route (immobilisation et mise en fourrière des véhicules à titre provisoire).....17

BEAT

Arrêté préfectoral portant transfert d'office, sans indemnité et valant classement dans le domaine public communal de LEUCATE des voies privées ouvertes à la circulation publique.....20



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles

**Arrêté préfectoral n° SIDPC-2022-07-25-01
portant renouvellement de l'homologation du terrain de Moto-cross
de Labécède-Lauragais sis route départementale 334
11400 LABECEDE-LAURAGAIS**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement notamment l'article L414-4 modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU le code du sport et notamment les titres III ;

VU le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU le règlement général de la Fédération française de Motocyclisme (F.F.M.) ;

VU les règles techniques et de sécurité discipline Motocross édités par la fédération française de motocyclisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°SIDPC-2018-04-25-01 portant renouvellement de l'homologation du circuit de moto-cross de Labécède-Lauragais sis route départementale 334 – 11400 LABECEDE-LAURAGAIS ;

VU l'attestation du 07 mars 2018 de mise en conformité du circuit de moto-cross de Labécède-Lauragais sis route départementale 334 – 11400 LABECEDE-LAURAGAIS ;

VU la demande d'homologation du circuit de moto-cross de Labécède-Lauragais sis route départementale 334 – 11400 LABECEDE-LAURAGAIS, présentée par monsieur Pierre CHALANGEAS, président de l'association de gestion du pôle mécanique de la montagne noire, exploitant de ce circuit ;

Vu le renouvellement de la convention portant autorisation d'occupation temporaire d'une partie du site de l'aérodrome de la montagne noire en date du 1^{er} juillet 2022 ;

VU l'avis favorable émis par la commune de LABECEDE-LAURAGAIS ;

VU l'avis favorable des membres de la commission départementale de la sécurité routière consultés le 08 avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCT-BCI-2022-041 du 22 juillet 2022 donnant délégation de signature à madame Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

Considérant que le renouvellement de l'homologation du circuit de motocross peut être accordé pour une période de **quatre ans** ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'homologation du circuit de moto-cross de Labécède-Lauragais sis route départementale 334 – 11400 LABECEDE-LAURAGAIS_(cf. plan annexé au présent arrêté), reconnu pour la pratique du moto-cross, précédemment accordée par arrêté préfectoral n° SIDPC-2022-04-26-01 du 26 avril 2022 est renouvelé pour une période de quatre ans à compter de ce jour aux conditions et obligations prescrites par le présent arrêté.

Durant cette période, pourront être organisés sur ledit « circuit » et sous réserve du respect des prescriptions définies dans le présent arrêté :

- des manifestations telles que prévues par l'article R331-18 du code du sport ;
- des événements de moto-cross, qui ne sont pas par nature une manifestation et donc non soumis à un régime d'autorisation préalable, dont l'accès est fermé à toutes les personnes qui ont la qualité de spectateurs (sauf pilotes, mécaniciens, organisateurs) ;
- des stages pour pilotes débutants.

Les manifestations prévues à l'article R331-18 du code du sport sont soumises à autorisation préfectorale après avis de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR).

Les organisateurs devront solliciter l'autorisation préfectorale, dans les délais prévus par le code du sport.

Les entraînements se dérouleront sous la responsabilité d'un directeur de course agréé, responsable des séances et de la sécurité.

Lors des manifestations importantes impliquant la présence de nombreux spectateurs, l'organisateur devra certifier être en mesure de faire stationner l'ensemble des véhicules sur les parkings du site (équipes techniques et visiteurs).

ARTICLE 2 :

Les véhicules à moteur autorisés à emprunter la piste du circuit de moto-cross de Labécède-Lauragais sis route départementale 334 – 11400 LABECEDE-LAURAGAIS sont les motocyclettes.

Aucune modification ne peut être apportée au tracé des pistes du circuit (plan en annexe) qui doivent rester inaccessibles au public, en dehors des événements sportifs tels que les manifestations sportives ou les entraînements.

La piste est ouverte aux périodes définies ci-après :

- entraînement du lundi au dimanche de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- l'amplitude horaire du circuit pourra être de 09h00 à 19h00 au plus tard, selon la décision que pourra prendre la direction du moto-club ;
- la piste n'est pas utilisée en nocturne.

Cette autorisation est conditionnée à l'obtention, le 30 juin 2022 au plus tard, du renouvellement de la convention portant autorisation d'occupation temporaire d'une partie du site de l'aérodrome de la Montagne noire.

Il appartiendra au gestionnaire du terrain de solliciter le renouvellement de l'homologation du « circuit » auprès de la préfecture, avant sa date de péremption. Il devra faire parvenir un dossier complet.

ARTICLE 3 :

Cylindrées autorisées pour les moto-cross suivant l'âge des pilotes pour la pratique du moto-cross dans le cadre de manifestation sportives et des entraînements :

Moto-cross :

- A partir de 6 ans : 50 cm³ maximum uniquement en activités éducatives
- de 07 ans à 08 ans inclus : 65 cm³ maximum ;
- de 09 ans à 10 ans inclus : 90 cm³ maximum ;
- de 11 ans à 12 ans inclus : 90 cm³ 2T maximum ;
150 cm³ 4T maximum
- de 13 ans à 14 ans inclus : 125 cm³ 2T maximum
150 cm³ 4T maximum
- à partir de 15 ans : cylindrée libre.

ARTICLE 4 :

L'homologation est soumise aux conditions générales fixées par les textes susvisés et par le règlement de la fédération française de motocyclisme (FFM), en particulier les règles techniques et de sécurité en discipline moto-cross et spécialités associées.

L'homologation du circuit de moto-cross de Labécède-Lauragais sis route départementale 334 – 11400 LABECEDE-LAURAGAIS est soumise aux conditions générales fixées par les textes susvisés et par le règlement de la fédération de motocyclisme (F.F.M.), en particulier les Règles Techniques et de Sécurité (R.T.S) en discipline moto-cross et spécialités associées.

Sécurité

- L'ensemble du site devra être tenu dans un état de propreté constant afin d'éviter tout risque de propagation d'incendie ;
- respecter strictement les arrêtés n°2013352-0003 du 14 janvier 2014 relatif à la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles « Emploi du Feu » et n°2014143-0006 du 03 juin 2014 relatif à la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles « débroussaillage et maintien en état débroussaillé et gestion forestière » ;
- interdiction de fumer lors des ravitaillements en carburant ;
- le remplissage des réservoirs des machines doit être effectué hors présence du public ;
- il n'y aura aucun stockage de carburant sur le site ;
- installer des extincteurs maintenus à jour et en nombre suffisant (*) sur la piste ;
* dans le cadre d'une compétition : du matériel contre les incendies (extincteurs) doit être prévu selon les dispositions des Règles Techniques et de Sécurité (R.T.S..) de la Fédération Française de Motocyclisme (F.F.M.) ;
- les extincteurs dont le nombre est défini par les R.T.S de la F.F.M. (cf paragraphe ci-dessus) révisés chaque année par une entreprise agréée, doivent être disponibles en permanence sur le site ;
- il est conseillé au gestionnaire du circuit, l'utilisation d'un sac à dos avec une réserve d'eau potable afin de réduire tout risque de propagation d'un feu de végétation ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) interviendra dans le cadre normal de ses missions de secours sur appel du « 18 » et du « 112 » ;
- le directeur de cours agréé, responsable des séances d'entraînement et de la sécurité devra avoir en permanence avec lui une trousse de secours ;
- les emplacements réservés au public seront protégés et bien délimités par des clôtures afin d'empêcher les spectateurs d'accéder à la piste ;
- les motocyclettes ne doivent pouvoir, en aucun cas, percuter les spectateurs ;
- le gestionnaire du circuit de moto-cross de Labécède-Lauragais veillera à ce que les véhicules des spectateurs stationnent dans les parkings prévus à cet effet et en nombre

suffisant, de façon à laisser libres toutes les voies d'accès pour les services de secours extérieurs ;

- les véhicules de secours devront, à tout moment, avoir libre accès à l'ensemble du site ;

- le responsable du circuit de moto-cross de Labécède-Lauragais installera à la vue de toute personne ayant accès au site et de façon permanente, un panneau indiquant très lisiblement les numéros de téléphone à appeler en cas d'urgence et le règlement intérieur du club. Le règlement intérieur précisera les mesures de sécurité minimum lors de l'utilisation de la piste, un responsable sera présent en permanence lors des entraînements et des manifestations afin d'en assurer le respect ;

- les clôtures seront vérifiées avant chaque manifestation sportive par le gestionnaire du circuit de moto-cross de Labécède-Lauragais sis route départementale 334 – 11400 LABECEDE-LAURAGAIS;

- les installations liées à la sécurité des pilotes et des spectateurs mises en place et celles prévues ci-dessus devront être maintenues en état pendant toute la durée de l'homologation et être régulièrement vérifiées ;

- le gestionnaire du circuit de moto-cross de Labécède-Lauragais sis route départementale 334 – 11400 LABECEDE-LAURAGAIS devra fournir au SDIS des plans précis du circuit avec les postes de secours, les voies d'accès et les emplacements destinés au public ;

- lors du déroulement des manifestations, le service de sécurité mis en place devra être en conformité avec les dispositions du référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) ;

- l'entrée du circuit se fait par un seul endroit. Le circuit est clôturé et protégé par une barrière ;

- en aucun cas un pilote ou toute autre personne ne peut avoir accès au circuit sans la présence d'un responsable du circuit ;

- les licenciés n'auront accès à la piste qu'après vérification des licences, de leur équipement et de leur véhicule ;

- l'entretien de la piste et des abords doit être effectué régulièrement et être maintenu en parfait état d'accessibilité et de salubrité afin de garantir la sécurité des participants et des spectateurs ;

- la vitesse des véhicules ne peut dépasser 200 km/h en un point quelconque du circuit ;

- si des tribunes, podiums, gradins sont installés, les faire vérifier après montage par un organisme agréé pour la délivrance du certificat de conformité ;

- prévoir en permanence, à proximité, l'installation de moyens d'alerte pour les secours ainsi que les numéros d'urgence ;

- il devra être rappelé au public et au personnel par affichage et diffusion de l'information, le respect des règles de tranquillité aux abords du site ;

- les entraînements se dérouleront sous la responsabilité d'un directeur de cours agréé, responsable des séances et de la sécurité ;

Tranquillité publique

Le circuit de moto-cross de Labécède-Lauragais sis route départementale 334 – 11400 LABECEDE-LAURAGAIS est situé loin de toute zone habitée, ce qui limite les nuisances sonores.

Les machines autorisées à utiliser le circuit doivent respecter les normes phoniques imposées par les R.T.S. de la F.F.M. En outre, en cas de doute, le gestionnaire du circuit de moto-cross de Labécède-Lauragais sis route départementale 334 – 11400 LABECEDE-LAURAGAIS devra procéder à des contrôles de décibels.

Lors des compétitions, le niveau sonore des machines doit être contrôlé par les commissaires techniques de la F.F.M.

Le circuit de moto-cross de Labécède-Lauragais sis route départementale 334 – 11400 LABECEDE-LAURAGAIS ne pourra fonctionner en nocturne.

Natura 2000

- Les participants aux entraînements ou aux compétitions doivent obligatoirement utiliser un tapis environnemental pour préserver le sol de tout dépôt polluant ;

- lors des manifestations, une dizaine de conteneurs sont mis à la disposition du public et des participants pour récupérer les déchets ;

- le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, établi par le demandeur, précise n'avoir donné lieu à aucune observation de M. le directeur Départemental des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) ; le présent renouvellement de l'homologation a recueilli un avis favorable.

Une nouvelle homologation est nécessaire lorsque le tracé fait l'objet d'une modification.

ARTICLE 5

La présente homologation est soumise au strict respect des textes susvisés et des règlements et normes techniques de la fédération française de motocyclisme (**). Elle ne s'applique qu'aux activités précitées, à l'exclusion de toute autre manifestation.

(**): les normes éditées par la fédération française de motocyclisme sont susceptibles d'évoluer chaque année. Les diverses données citées dans le présent arrêté (âge des participants, niveau phonique des machines, puissance des moteurs, vitesse, etc) pourront être modifiées par la fédération délégataire, entre la date de délivrance de l'homologation et son arrivée à échéance.

Dans tous les cas de figure, les responsables du circuit de LABECEDE-LAURAGAIS seront tenus de s'adapter et de respecter les règles techniques et de sécurité en vigueur éditées par la fédération au fil de leur évolution.

L'autorité qui a délivré la présente homologation peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation.

Elle sera révoquée s'il apparaît, qu'après mise en demeure adressée aux bénéficiaires, ceux-ci ne respectent pas ou ne font pas respecter les conditions auxquelles l'octroi de cette homologation a été subordonnée ou s'il s'avère, qu'après enquête, que le maintien de celle-ci n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

Conformément à l'article R.331-44 précité, l'homologation peut être rapportée ou suspendue pour une durée maximale de six mois, après audition du gestionnaire, si la commission compétente a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de **deux mois** suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.

ARTICLE 7 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aude, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental incendie et secours de l'Aude, la présidente du conseil départemental de l'Aude, le maire de Labécède-Lauragais sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie leur sera notifiée.

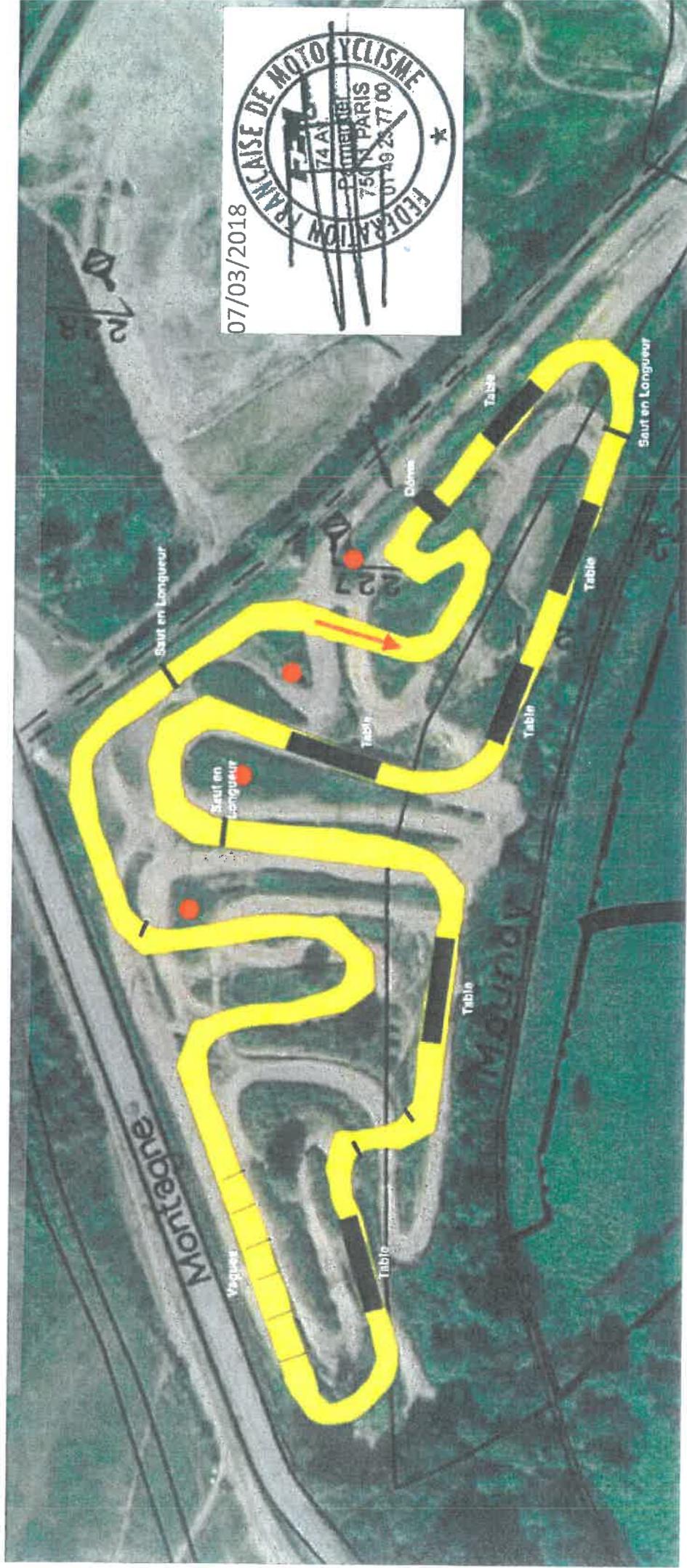
Fait à Carcassonne, le 25 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,
la directrice de cabinet absente,
la directrice des sécurités par suppléance,



Delphine JALABERT

Annexe
Arrêté préfectoral n° SIDPC-2022-07-25-01
portant renouvellement de l'homologation du terrain de Moto-cross
de Labécède-Lauragais sis route départementale 334
11400 LABECEDE-LAURAGAIS





**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA LÉGALITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des Élections, des Libertés Publiques et des Affaires Générales**

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2022-110
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 et suivants et R2223-56 et suivants, D2223-34 et suivants, R2223-40 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-2022-093 du 15 juin 2022 portant habilitation de la SAS AUDE POMPES FUNÈBRES ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée par Monsieur Florian RAMON, président de la SAS AUDE POMPES FUNÈBRES sise à Moussoulens (11170) – 27, allée de l'Amourié, pour l'habilitation de deux établissements secondaires à Carcassonne (11000) – 20, avenue Henri Gout et à Alzonne (11170) - rue Tranquille ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - La SAS AUDE POMPES FUNÈBRES
27, allée de l'Amourié -11170 **MOUSSOULENS**

représentée par Monsieur Florian RAMON et ses deux établissements secondaires situés à :
- **CARCASSONNE** (11000) – 20, avenue Henri Gout
- **ALZONNE** (11170) - Rue Tranquille

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- *Transport de corps avant mise en bière*
- *Transport de corps après mise en bière*
- *Organisation des obsèques*
- *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs ainsi que des urnes cinéraires*
- *Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations*
- *Fourniture des corbillards*

.../...

ARTICLE 2 - La présente habilitation est valable 5 ans à partir de l'arrêté initial, soit jusqu'au 15 juin 2027. Quatre mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

ARTICLE 3 - Le numéro de l'habilitation attribué par le R.O.F. (Référentiel des Opérateurs Funéraires) est **22 - 11 - 091**.

ARTICLE 4 - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans et, en tout état de cause, dans les six mois précédant la date de renouvellement de l'habilitation. Le procès-verbal de cette visite doit être adressé sans délai au préfet. La non transmission de ce document constitue un motif de retrait de la présente habilitation pour l'activité de transport de corps avant et après mise en bière.

ARTICLE 5 - La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur Florian RAMON.

Carcassonne, le 26 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires générales



Jason TOUILLIER



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA LÉGALITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des Élections, des Libertés Publiques et des Affaires Générales**

**Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2022-112
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 et suivants et R2223-56 et suivants, D2223-34 et suivants, R2223-40 et suivants ;

VU la demande d'habilitation funéraire présentée par Monsieur Manuel SAUVEPLANE en date du 30 mai 2022, complète le 25 juillet 2022 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - La SAS PECH BLEU – MARBRERIE YEDRA

5, rue Porte Saint-Martin à FLEURY d'AUDE
22, rue Chanzy à NARBONNE

établissement secondaire de la SAS «PECH BLEU – MARBRERIE YEDRA» - Route de Corneilhan – 34500 BÉZIERS

représentée par Monsieur Manuel SAUVEPLANE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des corbillards
- Gestion et utilisation de chambres funéraires situées ➤ 1, rue Porte St Martin à FLEURY d'AUDE
➤ 22, rue Chanzy à NARBONNE

ARTICLE 2 - La présente habilitation est valable 5 ans. Quatre mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

ARTICLE 3 - Le numéro de l'habilitation attribué par le R.O.F. (Référentiel des Opérateurs Funéraires) est **22 - 11 – 0092**.

.../...

ARTICLE 4 - Les chambres funéraires doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les 5 ans. Les procès-verbaux de cette visite doivent être adressés sans délai au préfet. La non-transmission de ces documents constitue un motif de retrait de la présente habilitation pour l'activité de gestion et utilisation de chambres funéraires.

ARTICLE 5 - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans et, en tout état de cause, dans les six mois précédant la date de renouvellement de l'habilitation. Le procès-verbal de cette visite doit être adressé sans délai au préfet. La non transmission de ce document constitue un motif de retrait de la présente habilitation pour l'activité de transport de corps avant et après mise en bière.

ARTICLE 6 - La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur Manuel SAUVEPLANE.

Carcassonne, le 27 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires générales



Jason TOUILLIER



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-044 donnant délégation de signature
à Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet de la préfète de l'Aude ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-090 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions de ce service, telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Carcassonne, tous arrêtés, décisions, correspondances et mesures individuelles relatifs à la mise en œuvre de toutes les mesures de police administrative.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition de la force publique,
- les rapports aux ministres,
- le courrier parlementaire,
- les décisions d'acceptation de démission des élus locaux,
- les décisions approuvant les plans départementaux de protection,

- les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par Mme Delphine JALABERT, directrice des sécurités, dans la limite des attributions de la direction à l'exception :

- mesures relatives aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre notamment de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique, mesures d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de L'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique, et la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé,
- arrêtés de mise en demeure d'évacuer les lieux,
- arrêtés attributifs de subvention (FIPD, MILDECA, CORA),
- demandes d'habilitation « Confidentiel Défense » et « Secret Défense »,
- demandes d'enquête,
- courriers de notification des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine JALABERT, directrice des sécurités, la délégation qui lui est consentie dans le présent article sera exercée par :

1- M. Laurent SAINT-MARTIN, attaché principal, en qualité de chef du service de la sécurité intérieure, pour les domaines relevant des attributions de son service, à l'exception de :

- mesures relatives aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre notamment de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique, mesures d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique, et la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé,
- arrêtés de mise en demeure d'évacuer les lieux,
- arrêtés attributifs de subvention (FIPD, MILDECA).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SAINT-MARTIN, chef du service de la sécurité intérieure, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Marianne HUDYM, adjointe au chef du service de la sécurité intérieure.

2- Mme Imen ASSRI, attachée, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour les domaines relevant des attributions de son service à l'exception des :

- demandes d'habilitation « Confidentiel Défense » et « Secret Défense »,
- demandes d'enquête,
- courriers de notification des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Imen ASSRI, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Dominique DONADIEU, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Jean-Marc RAYNAUD, agent contractuel de 1^{ère} catégorie, chef du bureau du cabinet, dans la limite des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAYNAUD, chef du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Lucille ROUDEAU, adjointe au chef du bureau du cabinet.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par Mme Dominique BLANC, attachée, cheffe du service de la communication interministérielle, dans la limite des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BLANC, attachée, cheffe du service de la communication interministérielle, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Delphine JALABERT, directrice des sécurités.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle GRAS sous-préfète, directrice de cabinet d du préfet de l'Aude, délégation est donnée à Mme Delphine JALABERT, directrice des sécurités, à l'effet de signer les décisions d'engagement de crédit sur le centre de responsabilité « cabinet », « prestations extérieures » et « petits équipements et autres fournitures », pour un montant inférieur à 300,00 €.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, délégation de signature est donnée à Mme Delphine JALABERT, directrice des sécurités, à l'effet d'assurer la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Mme Imen ASSRI, attachée, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, délégation est donnée à Mme Delphine JALABERT, directrice des sécurités, à l'effet d'assurer la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Carcassonne et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Mme Imen ASSRI, attachée, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Imen ASSRI, chef du service interministériel de défense et de protection civiles cette délégation est donnée à Mme Dominique DONADIEU, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à :

- M. Christophe ARISTIDE, secrétaire administratif de classe normale,
- et
- Mme Corinne CAMPILLE, secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, délégation de signature est donnée à Mme Véronique JOUIN, coordonnatrice sécurité routière, à l'effet de signer les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique JOUIN, cette délégation est donnée à M. Thomas JELIC.

ARTICLE 11 :

Dans le cadre des services de permanence, Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires adressés à la juridiction judiciaire et administrative dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement ;
- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :
 - ▶ aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique ;
 - ▶ à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique ;
 - ▶ à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique.
- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route ;
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien ;
- les arrêtés portant mise en demeure de quitter les lieux pour les gens du voyage.

ARTICLE 12 :

Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, à l'effet de signer les saisines du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris pour les visites et saisies prévues par la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 modifiée renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté entre en application le lundi 1^{er} août 2022.

ARTICLE 14 :

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-0041 est abrogé.

ARTICLE 15 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la directrice de cabinet du préfet de l'Aude, la directrice des sécurités, le chef du service de la sécurité intérieure, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, le chef du bureau du cabinet et la cheffe du service de la communication interministérielle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le

22 JUL 2022

Le Préfet,

 Thierry BONNIER



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2022-045 donnant délégation de signature
pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route
(Immobilisation et mise en fourrière des véhicules à titre provisoire)**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84, codifié à l'article L325-1-2 du code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 04 juin 2020 portant nomination de M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Limoux ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Rémi RECIO, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Narbonne ;

VU le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de Mme Joëlle GRAS, sous préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2018 du Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur nommant M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L325-1-2 du code de la route : « Dès lors qu'est constatée une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est

encourue, le représentant de l'État dans le département où cette infraction a été commise peut faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre l'infraction ... » ;

CONSIDÉRANT que l'application de ces dispositions nécessite la mise en œuvre d'un dispositif spécifique pour assurer la continuité du service public dans des conditions satisfaisantes ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En zone police, délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule prises à titre provisoire.

En application des dispositions de l'article 44 du décret précité du 29 avril 2004, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 2 :

En zone gendarmerie, hors période de permanence, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du département : à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Mme Delphine JALABERT, directrice des sécurités de la préfecture ;

- pour l'arrondissement de Narbonne : à M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne ;

- pour l'arrondissement de Limoux : à M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de Limoux, et en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci à Mme Camille POLI secrétaire générale de la sous-préfecture de Limoux.

ARTICLE 3 :

En zone gendarmerie, pendant les périodes de permanence, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

- soit M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne ;

- soit M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de Limoux ;

- soit Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule prises à titre provisoire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entre en application le 1^{er} août 2022.

ARTICLE 5 :

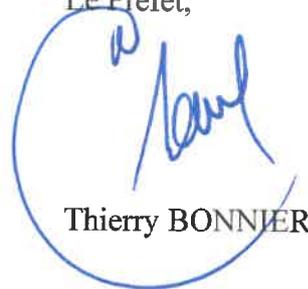
L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-040 du 12 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet, le sous-préfet de Narbonne, le sous-préfet de Limoux, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice des sécurités, les secrétaires générales des sous-préfectures de Narbonne et de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 22 JUIL. 2022

Le Préfet,



Thierry BONNIER

Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant transfert d'office, sans indemnité et valant classement dans le domaine public communal de Leucate des voies privées ouvertes à la circulation publique.

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU les délibérations des 18 mai et 19 juillet 2018 par lesquelles le conseil municipal de Leucate approuve l'engagement de la procédure de classement d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune, des voies ouvertes à la circulation sur Port Leucate, Leucate Plage et Leucate Village et autorise le maire à conduire la procédure ;

VU l'arrêté du maire du 06 septembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'incorporation d'office sans indemnité dans le domaine public routier communal des voies privées ouvertes à la circulation

publique, pour la période du 24 septembre au 08 octobre 2018 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs ;

VU le dossier d'enquête publique ;

VU les observations du public et le registre d'enquête ;

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet en date du 23 octobre 2018 attestant du bon déroulement de l'enquête et des formalités de publicité et de notification individuelle auprès des propriétaires concernés ;

VU la délibération du 05 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Leucate a :

- pris acte des résultats de l'enquête publique ;

- prononcé le transfert d'office dans le domaine public communal de la rue du Grégal, de la rue du Leban, du rond point des Anciens Marins et des Anciens Combattants, du chemin du Gruau, de l'impasse des Genêts, de la place des Mouettes, de la rue Jean Bart, de la rue Albert Lecoq, de l'avenue du Rec de l'Entrée et de la place des Arènes ;

VU la délibération du 01 juin 2019 par laquelle le conseil municipal de la commune de Leucate autorise le maire à saisir le préfet de l'Aude afin qu'il prononce le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées qui ont fait l'objet d'une opposition lors de l'enquête publique ;

VU le courrier du 19 juillet 2019 complété le 15 juillet 2022 par lequel le maire de Leucate demande au préfet de l'Aude de prendre un arrêté relatif au transfert d'office de ces voies dans le domaine communal ;

CONSIDÉRANT que ? selon l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, *«la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. (...) Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.»*

CONSIDÉRANT que ces voies constituent des voies ouvertes à la circulation publique au sens des dispositions susvisées du code de l'urbanisme depuis leur réalisation ;

CONSIDÉRANT que la commune en assure l'entretien courant et la maintenance depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'oppositions de la part de propriétaires intéressés lors de l'enquête et qu'il revient dès lors au préfet de se prononcer sur ce projet ;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions en fait et en droit sont réunies pour prononcer le transfert d'office ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Est prononcé le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public routier de la commune de Leucate des voies privées ouvertes à la circulation publique suivantes :

- BZ 0048 – BZ 0159 – BZ 0136 – CS 0589 avenue Georges Brassens
- CS 0589 – CS 0565 – CS 0566 rue Jacques Brel
- CA 0266 rue de l'Aire
- CA 0001 rue des Vignes
- CA 0007– CA 0008– CA 0010 – CA 0011 – CA 0012 CE 0150 rue du 18 juin 1940
- CA 0013 – CA 0014 – CA 0028 – CA 0029 – CA 0267 – CA 0277 – CA 0278 – CA 0279 rue de la Renaissance
- CB 0125 – CB 0126 - CB 0127 – CA 0200 chemin de la Mine
- CB 0109 – CB 0125 – CB 0126 rue de la Prud'Homie
- CB 0057 – CB 0059 – CB 0061 – CB 0199 – CB 0200 impasse de la Menuiserie
- CB 0051 – CB 0052 – CB 0053 – CB 0054 – CB 0057 – CB 0200 impasse des Jardins
- CB 0193 – CB 0194 rue Etienne Montestruc – CB 0095 lotissement les Amellous
- CD 0170 – CD 0172 – CD 0173 – CD0174 – CD 0175 rue des Figuiers
- CD 0180 – CD 0181 rue de la Tramontane

ARTICLE 2 :

Les limites de l'assiette des voies publiques transférées par l'article 1 sont fixées conformément aux plans d'alignement ci-annexés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public routier de la commune de Leucate et éteint, par lui même à sa date d'entrée en vigueur, tous les droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

ARTICLE 4 :

Il appartient au maire de Leucate de procéder aux formalités de publicité foncière légale du présent acte de transfert de propriété auprès des services de la publicité foncière et à la notification du présent arrêté aux propriétaires et ayants droits concernés.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER cedex) soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme du silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en mairie de Leucate pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette mesure sera certifiée par le maire.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le maire de Leucate sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 28 JUL. 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la
préfecture de l'Aude,



Lucie ROESCH

Annexe

DATE: 22/02/2022

AVENUE GEORGES BRASSENS
COMMUNE DE LEUCATE

Etat Parcelaire

24

PARCELLE							PROPRIETAIRE				
SECTION	NUMERO	ADRESSE OU LIEU-DIT	CONTENANCE (m ²)	NATURE CULTURE	SURFACE A ACQUERIR (m ²)	RELIQUAT (m ²)	NOM/RAISON SOCIALE	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	CP	COMMUNE
BZ	48	COUNILLERES-NORD	104	LANDE	97	7	SPORTING CLUB LEUCATOIS		AVGUEVIVES	11 370	LEUCATE
							Madame DE SCHAEPMESTER MIREILLE	26/07/1965		47 290	SAINT PASTOUR
BZ	159	COUNILLERES-NORD	12	LANDE	12	0	Monsieur LATOUR ANDRE	20/11/1939	CAVZAC-EST	47150	SALLES
							Monsieur LATOUR JEAN-LUC SYLVAIN	11/02/1964	LE BOURG	47 210	SAINT MARTIN DE VILLEREAU
BZ	136	COUNILLERES-NORD	142	VIGNE	136	6	Monsieur PUJOL JOSEPH LOUIS	17/04/1944	13 RUE EMILE ZOLA	11 370	LEUCATE
CS	589	RUE JACQUES BREL	350	VIGNE	350	0	Monsieur PAGES JEAN-MARIE LOUIS	20/07/1946	17 RUE DES VIGNERONS	11 370	LEUCATE

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce
jour,
Carcassonne, le **28 JAN. 2022**
Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la
préfecture de l'Aude,


Lucie ROESCH

RUE GEORGES BRASSENS

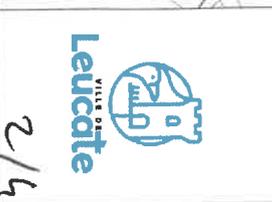
Classement d'Office



Parcelle objet de l'enquête

Echelle: 1/1000

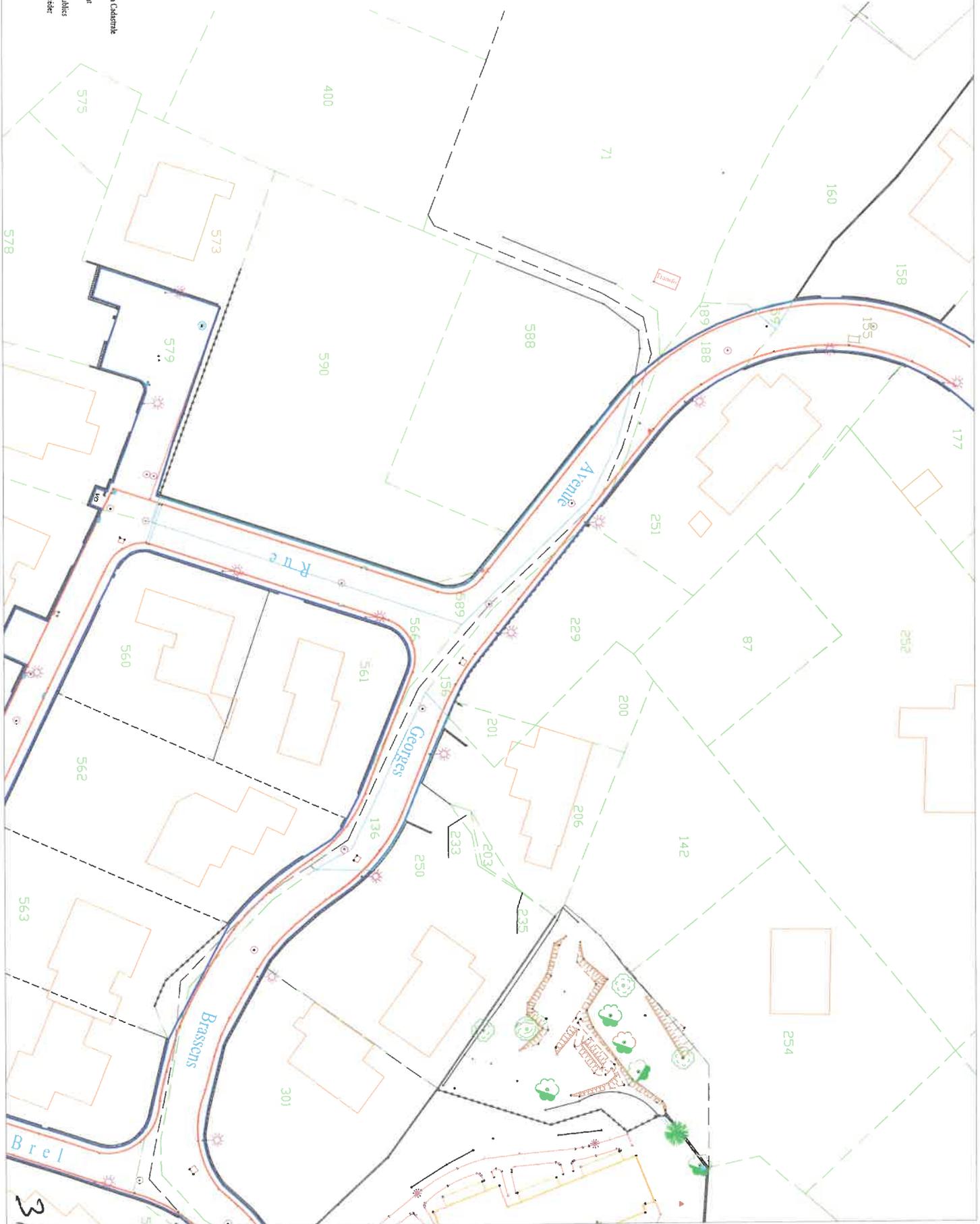
Date: 22/02/2022



ÉCHELLE: 1/500

LEGENDE:

-  : Ventilation Climatise
-  : Alignement
-  : Réseaux publics
-  : Surface à eder



3/40



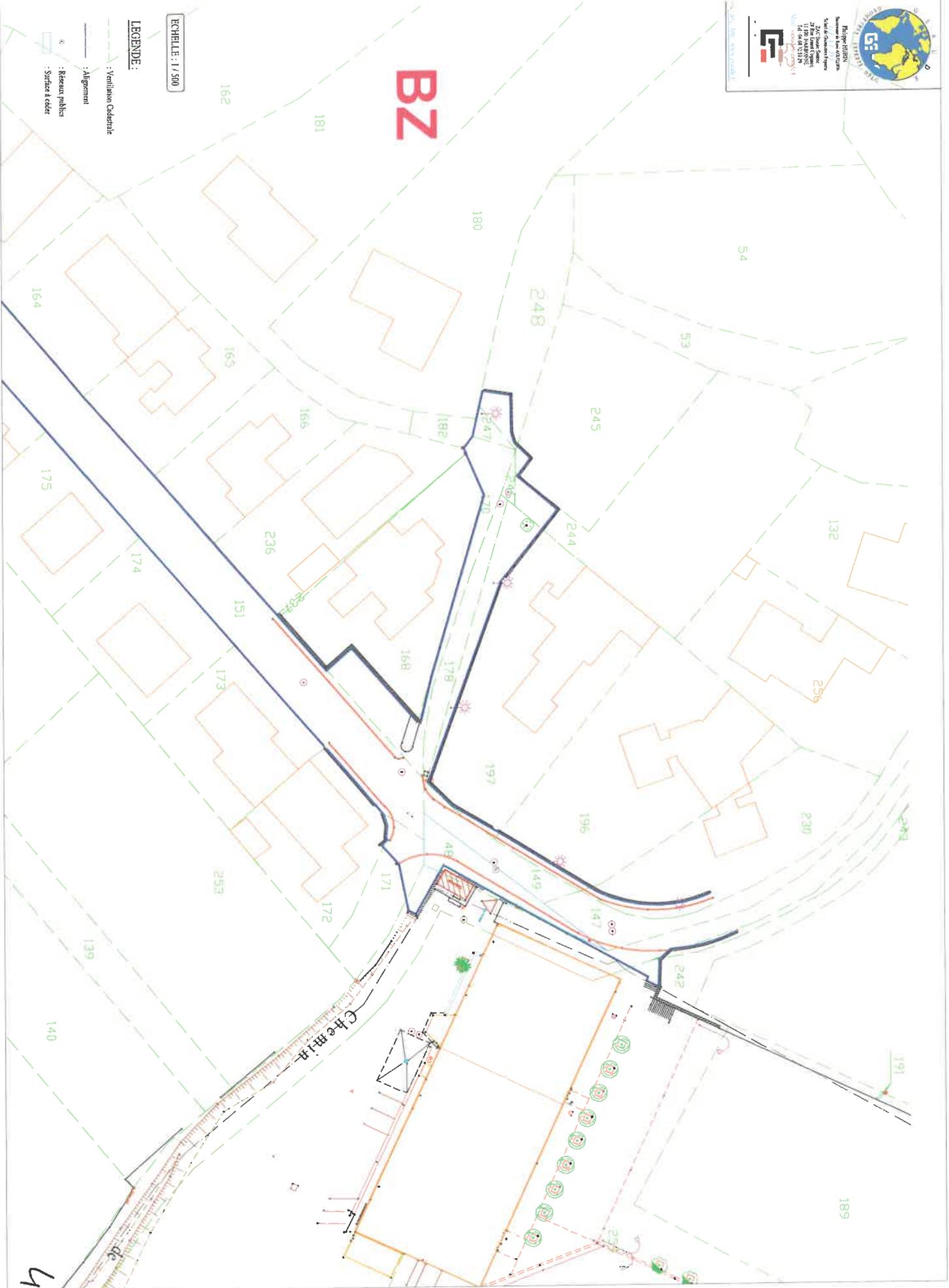
Philippe HUBIN
Bureau de l'Architecture
27 rue de Valenciennes
11500 MARCQ-LES-CAPULES
Tél : 03 20 44 00 00
Mail : contact@ph-archi.com
www.ph-archi.com

BZ

ECHELLE : 1/500

LEGENDE :

- - - - - : Ventilation Cadastre
- - - - - : Alignement
- ⊗ : Réseaux publics
- : Surfaces à éditer



4/50

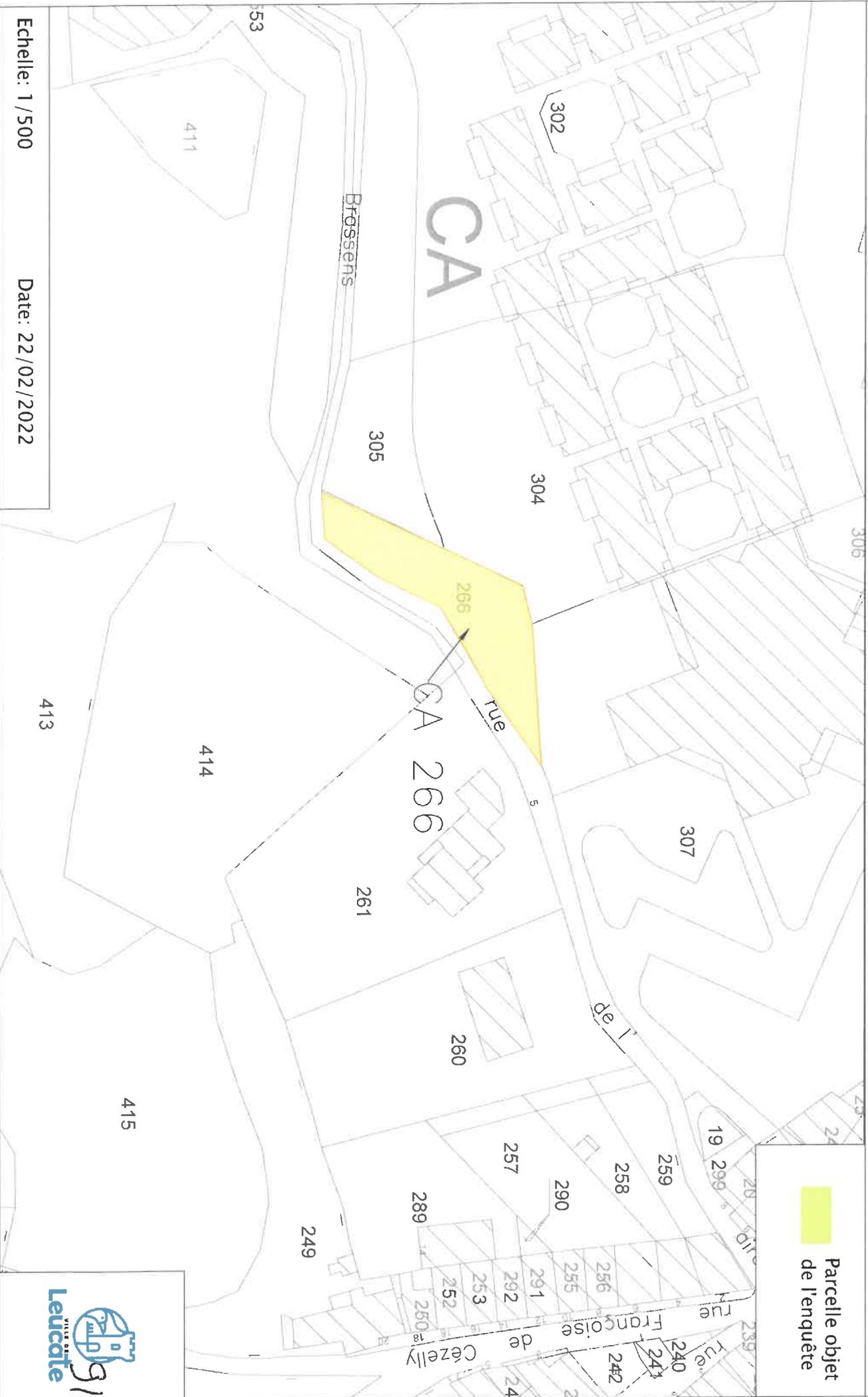
PARCELLE							PROPRIETAIRE				
SECTION	NUMERO	ADRESSE OU LIEU-DIT	CONTENANCE (m ²)	NATURE CULTURE	SURFACE A ACQUERIR (m ²)	RELIQUAT (m ²)	NOM/RAISON SOCIALE	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	CP	COMMUNE
CS	589	RUE JACQUES BREL	350	VIGNE	350	0	Monsieur PAGIS JEAN-MARIE LOUIS	20/07/1946	17 RUE DES VIGNERONS	11 370	LEUCATE
							Madame AZEAU FLORENCE	12/09/1975	54 RUE D'ISLY	11000	CARCASSONNE
							Madame AZEAU GISELE MARIE ANTOINETTE	30/12/1947	12 RUE JACQUES BREL	11 370	LEUCATE
CS	566	RUE JACQUES BREL	245	TERRAIN A BATIR	245	0	Monsieur AZEAU GREGORY CHARLES AUGUSTE	02/02/1989	9 LOT MOULIN ST BERNARD	11 620	VILLEMOUSTAUSSOU
							Madame AZEAU JULIENNE FERNANDE THERESE	08/03/1926	9 RUE DU DOC SIDRAS	11 370	LEUCATE
							Monsieur AZEAU OLIVIER DANY REGIS	06/01/1971	185 CHE DU MOUNICARD	31 600	SEYSSES
CS	565	RUE JACQUES BREL	832	TERRAIN A BATIR	832	0	Madame AZEAU FLORENCE	12/09/1975	54 RUE D'ISLY	11000	CARCASSONNE
							Madame AZEAU GISELE MARIE ANTOINETTE	30/12/1947	12 RUE JACQUES BREL	11 370	LEUCATE
							Monsieur AZEAU GREGORY CHARLES AUGUSTE	02/02/1989	9 LOT MOULIN ST BERNARD	11 620	VILLEMOUSTAUSSOU
							Madame AZEAU JULIENNE FERNANDE THERESE	08/03/1926	9 RUE DU DOC SIDRAS	11 370	LEUCATE
							Monsieur AZEAU OLIVIER DANY REGIS	06/01/1971	185 CHE DU MOUNICARD	31 600	SEYSSES

PARCELLE							PROPRIETAIRE				
SECTION	NUMERO	ADRESSE OU LIEU-DIT	CONTENANCE (m ²)	NATURE CULTURE	SURFACE A ACQUERIR (m ²)	RELIQUAT (m ²)	NOM/RAISON SOCIALE	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	CP	COMMUNE
CA	266	COUILLERES-NORD	383	JARDIN	199	184	Madame LAMAZERES MARYSE MARGUERITE	31/08/1946	146 QUAI ADRIEN MENTENNE	94 360	BRY SUR MARNE

RUE DE L'AIR

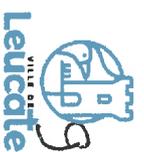
Classement d'Office

Parcelle objet
de l'enquête

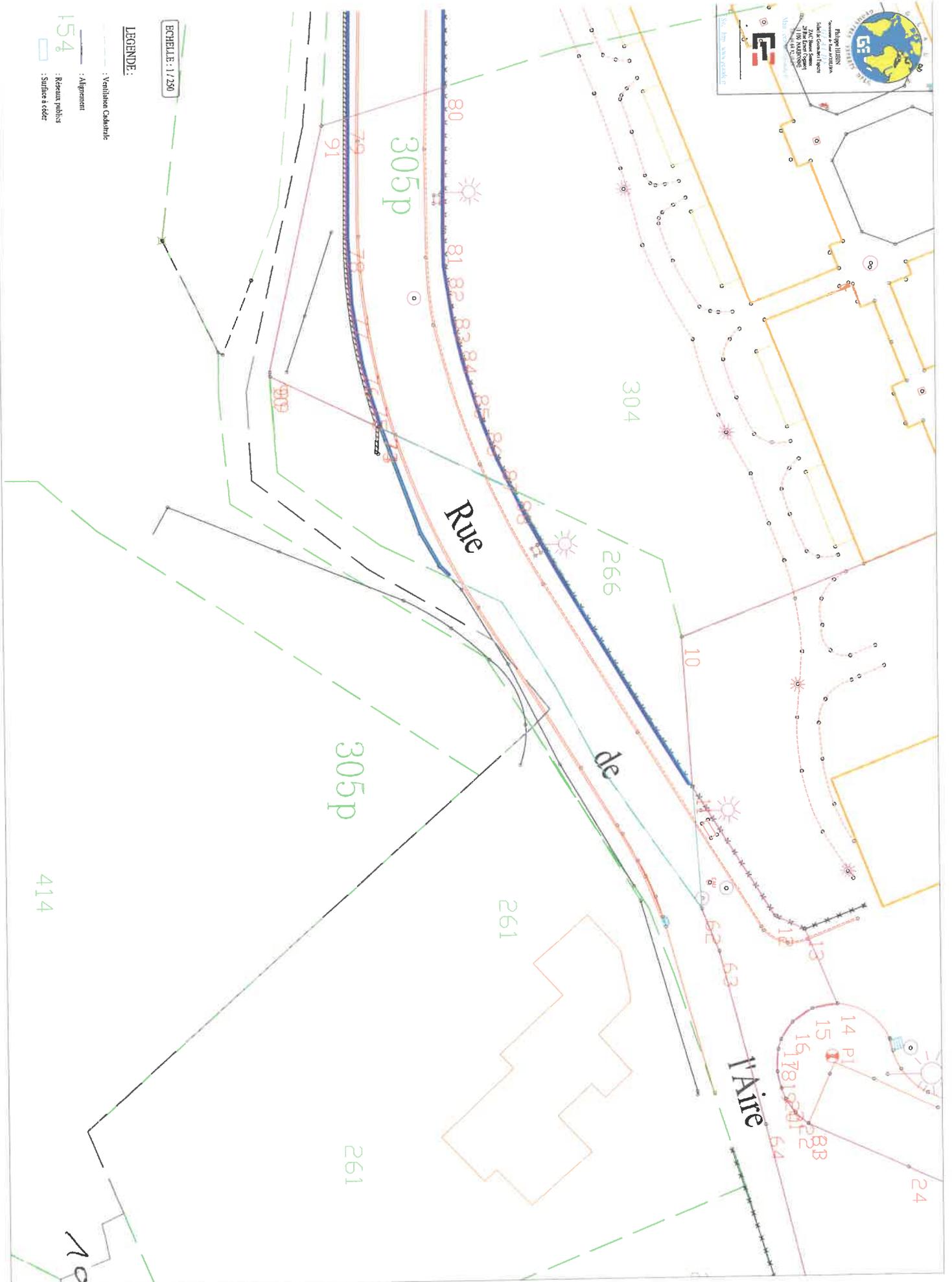


Echelle: 1 / 500

Date: 22 / 02 / 2022



9140



Echelle: 1/250

LEGENDE:

— Ventilation Cadastre

— Alignement

— Réseau public

— Surface à édifier

154

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

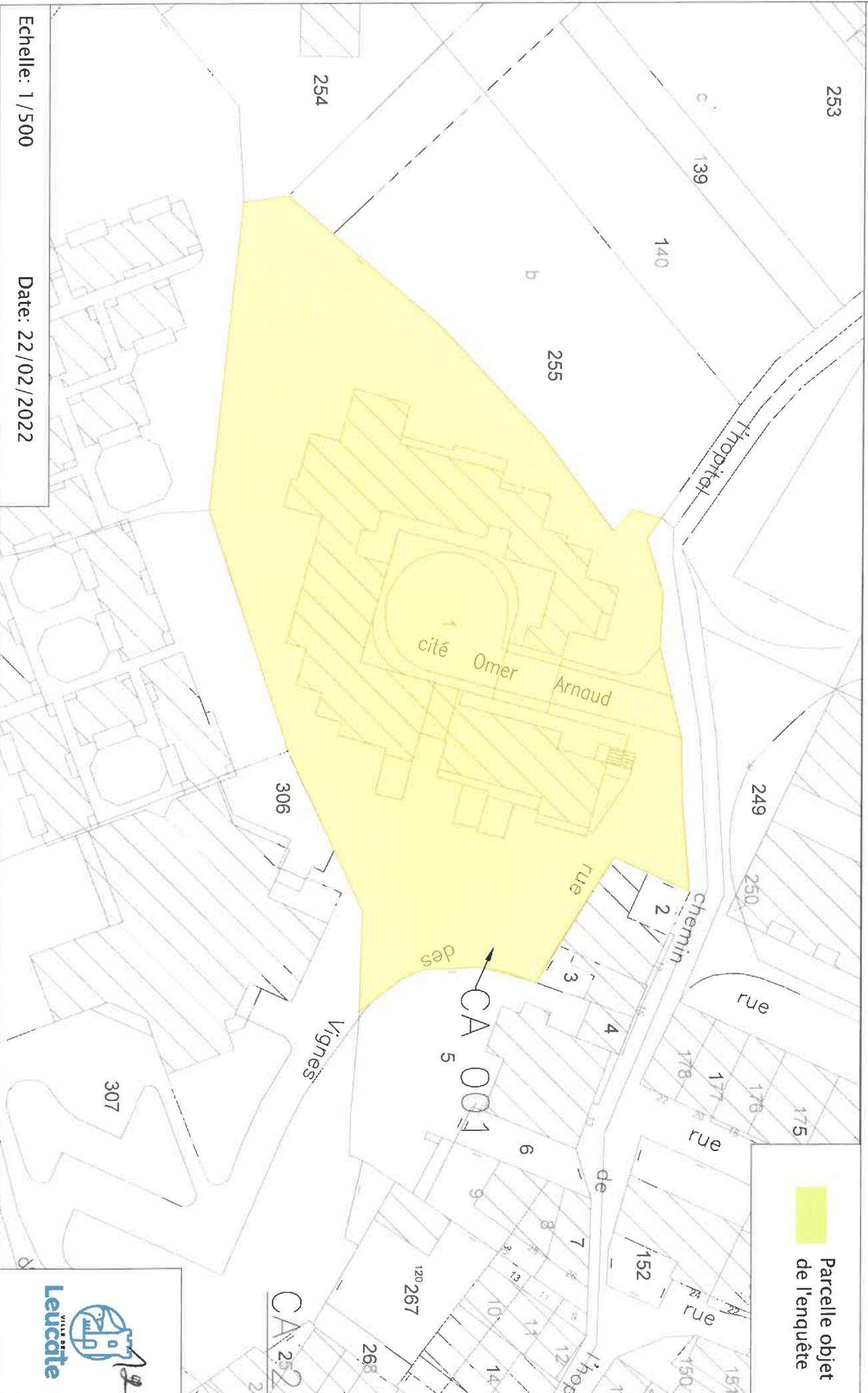
—

10/40

PARCELLE							PROPRIETAIRE				
SECTION	NUMERO	ADRESSE OU LIEU-DIT	CONTENANCE (m ²)	NATURE CULTURE	SURFACE A ACQUERIR (m ²)	RELIQUAT (m ²)	NOM/RAISON SOCIALE	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	CP	COMMUNE
CA	1	CHE DE L'HOPITAL	5 186	SOL	789	4 397	PROPRIETAIRES DU BND 202 CA0001		CHE DE L'HOPITAL	11 370	LEUCATE

RUE DES VIGNES

Classement d'Office



Echelle: 1/500

Date: 22/02/2022

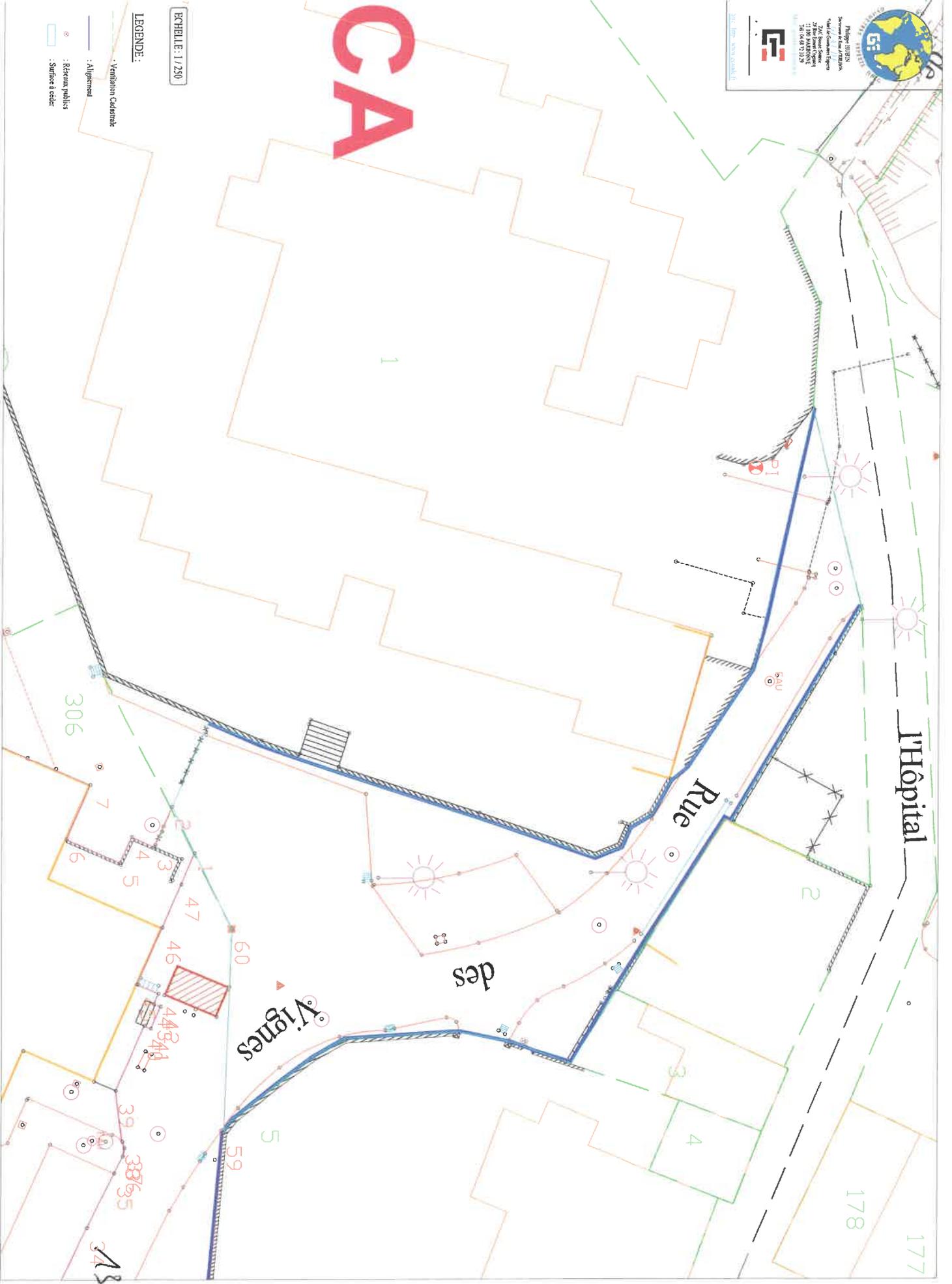


CA

ÉCHELLE: 1/250

LEGENDE:

-  : Ventilation Cadernale
-  : Allègement
-  : Réseau publics
-  : Surface à éclair



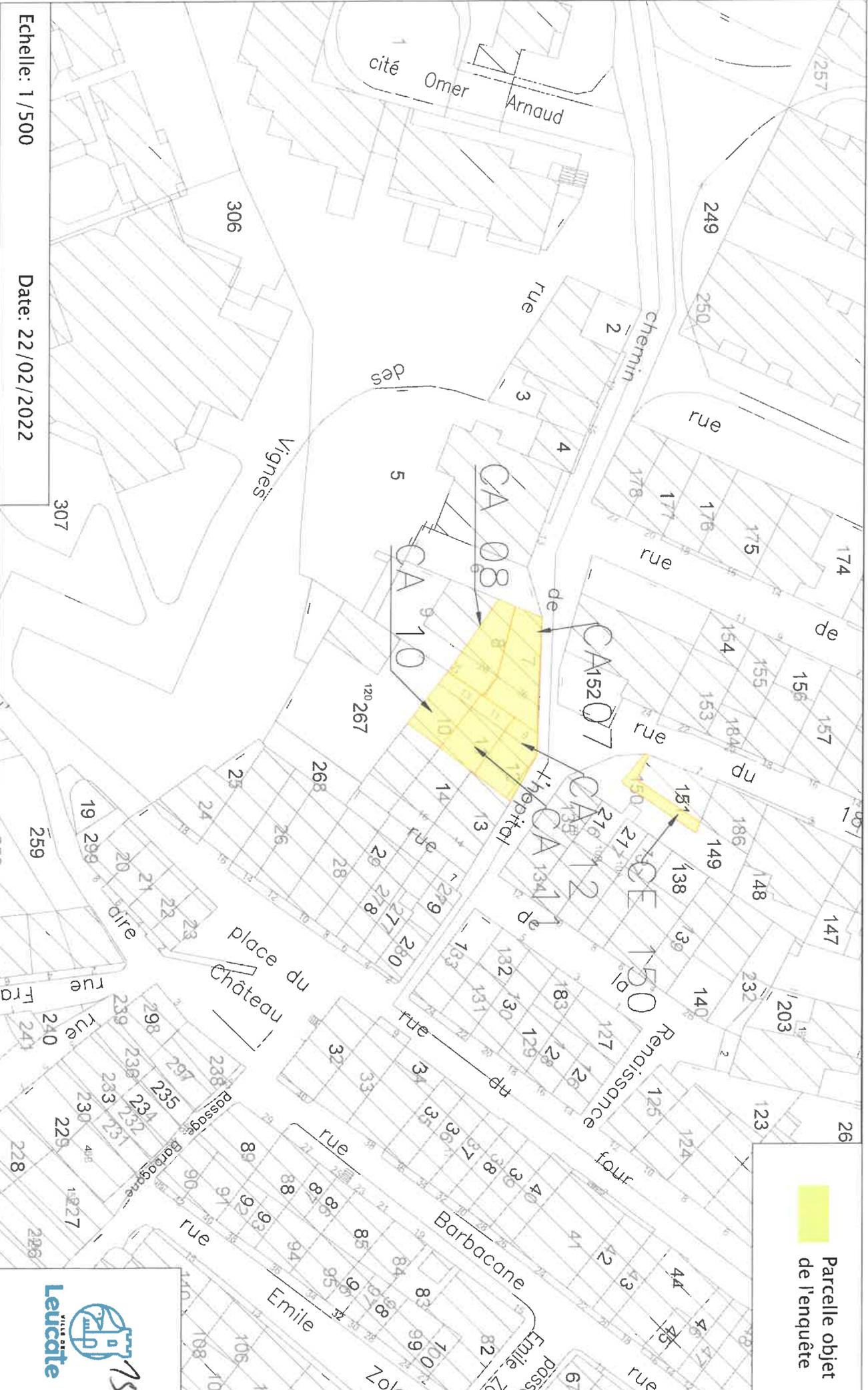
AS/40

PARCELLE							PROPRIETAIRE				
SECTION	NUMERO	ADRESSE OU LIEU-DIT	CONTENANCE (m ²)	NATURE CULTURE	SURFACE A ACQUERIR (m ²)	RELIQUAT (m ²)	NOM/RAISON SOCIALE	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	CP	COMMUNE
CA	7	26 RUE DU 18 JUNI 1940	93	SOL	29	64	Monsieur PEREZ HENRI	11/10/1942	13 RUE DE LA LIBERTE	11 370	LEUCATE
							Madame GUTTFLEISCH CAMILLE (epouse)		13 RUE DE LA LIBERTE	11 370	LEUCATE
CA	8	26 RUE DU 18 JUNI 1940	66	SOL	24	42	Monsieur PEREZ HENRI	11/10/1942	13 RUE DE LA LIBERTE	11 370	LEUCATE
							Madame GUTTFLEISCH CAMILLE		13 RUE DE LA LIBERTE	11 370	LEUCATE
CA	10	13 RUE DU 18 JUNI 1940	57	SOL	14	43	Madame HEDELER Myriam	24/09/1980	4 PRES DU VILLAGE	1 273	ARZIER LE MUIDS SUISSE
							Monsieur PARISSENTI GERARD	21/07/1955	49 CHE DU CHANDELIER	31 170	TOURNEFEUILLE
CA	11	11 RUE DU 18 JUNI 1940	61	SOL	14	47	Madame PLA CLAUDINE PAULETTE	08/01/1928	21 RUE BRICE BONNERY	11 370	LEUCATE
CA	12	9 RUE DU 18 JUNI 1940	62	SOL	12	50	Monsieur MARTINS JOSEPH STEPHANE	06/03/1961	36 RUE EMILE ZOLA	11370	LEUCATE
CE	150	RUE DU 18 JUNI 1940	26	SOL	7	19					

15/40

RUE DU 18 JUN

Classement d'Office



Parcelle objet de l'enquête

Echelle: 1/500

Date: 22/02/2022



15/40



DEPARTEMENT DE L'AUDE
 COMMUNE DE LEUCATE
 Rue du 18 Juin
 Rue de la Renaissance
PLAN D'ALIGNEMENT


 Philippe HUBIN
 Successeur de René ACHILLION
GEAULDE
 ZAC Bonne Source
 28 Rue Ernest Cernusq
 11 100 NARBONNE
 Tél : 06.68.52.10.29
 Mail : geaudel@geaudel.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSULTER VALOISES GARANTIR
 Site : <http://www.geaudel.fr>

REFERENCES CADASTRALES :
 Section : CA-CE

REFERENCE : D. 18071-3-Alignement
 Date : 03/07/2018

ECHELLE : 1 / 250

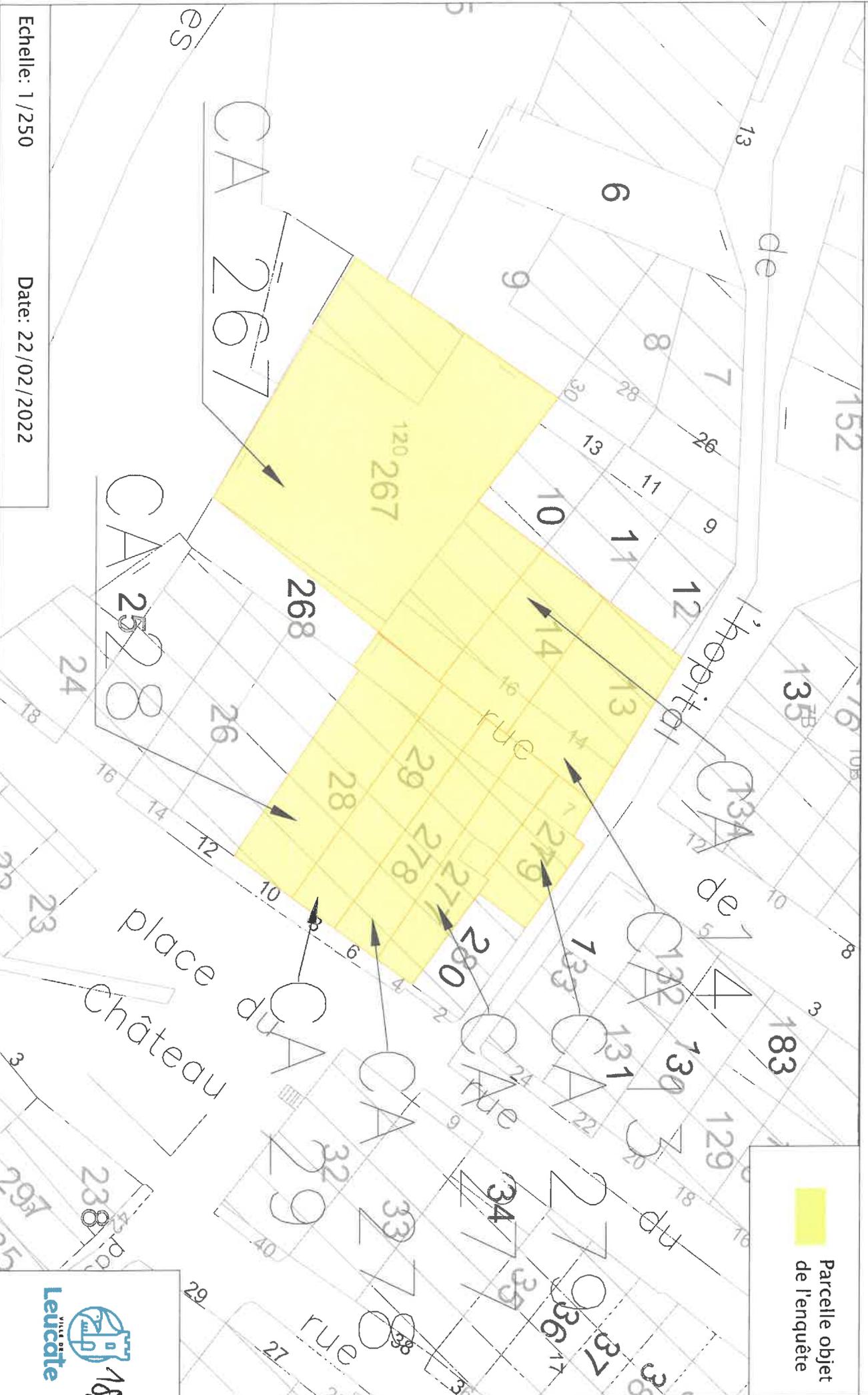
16/10

PARCELLE						PROPRIETAIRE					
SECTION	NUMERO	ADRESSE OU LIEU-DIT	CONTENANCE (m ²)	NATURE CULTURE	SURFACE A ACQUERRIR (m ²)	RELIQUAT (m ²)	NOM/RAISON SOCIALE	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	CP	COMMUNE
CA	13	14 RUE DE LA RENAISSANCE	96	SOL	23	73	Madame BARTHES MARIE CLAUDE	10/02/1949	4 AV GEORGES BRASSENS	11 370	LEUCATE
							Mon sieur FANIEAUX JEAN CLAUDE PAUL	06/03/1948	4 AV GEORGES BRASSENS	11 370	LEUCATE
CA	14	16 RUE DE LA RENAISSANCE	74	SOL	17	57	Mon sieur LAPIERRE LUC AUGUSTE	19/06/1957	16 RUE DE LA RENAISSANCE	11 370	LEUCATE
							Madame LE LEZOUR MER ISABELLE	12/04/1970	35 AV DE ST GERMAIN	78 160	MARLY-LE-ROI
CA	28	10 PL DU CHATEAU	109	SOL	18	91	Madame LE LEZOUR CLAUDE SIMONE JEANNE	23/12/1941	RESID QUATUOR MARLY SOLEIL B	78 560	PORT-MARLY (LE)
							Mon sieur GARCIA BRUNO	14/01/1971	29 RTE DE VERSAILLES RES MARLY SOLEIL	9 600	LA BASTIDE-SUR-LHERS
CA	29	8 PL DU CHATEAU	76	SOL	13	63	Madame MIOT COLINE	17/09/1983	44 A AV DE FONCIRGUE	31 280	MONS
							Mon sieur GARCIA MANUEL	12/05/1948	23 RUE DES COQUELICOTS	11 370	LEUCATE
CA	267	20 RUE DE LA RENAISSANCE	463	SOL	15	448	SCI GIRAUD		8 RUE DU CAP DES FRERES	11 370	LEUCATE
							SIREN : U25154145		23 BD DU FRONT DE MER		
CA	277	4 PL DU CHATEAU	64	SOL	11	53	Mon sieur COX ADRIAN CHARLES	10/08/1958	PAR MME GIRAUD MARIE-ANNICK	21 421	MALMOE / SUEDE
							Madame KERSTIN GUNILLA	21/03/1962	NIKOLAIGATAN 4A	21 619	MALMOE / SUEDE
CA	278	6 PL DU CHATEAU	66	SOL	9	57	Mon sieur BLONDE PHILIPPE	04/11/1972	KRONOVALLSG	11 370	LEUCATE
							Madame GROSCASSAND ANNEEISE	13/11/1976	6 PL DU CHATEAU	11 370	LEUCATE
CA	279	7 RUE DE LA RENAISSANCE	44	SOL	10	34	Madame BANYON KAREN	31/12/1961	0006 OAKS AVENUE WORCESTER PARK	SURREY KT4 8XD	Allemagne

17/40

RUE DE LA RENAISSANCE

Classement d'Office



Parcelle objet de l'enquête



1702075

1702100

DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE LEUCATE

Rue de la Renaissance
Rue du 18 Juin

PLAN D'ALIGNEMENT



Orientation indicative



Philippe HUBIN
Successeur de René AGUILHON
GEAUDE
Société de Géomètres Experts
ZAC Bonnet Source
28 Rue Ernest Cognacq
11 100 NARBONNE
TEL: 04.68.32.10.29
Mail: geaude@geaude.fr

GEOMETRE-EXPERT
CONSILLIER WALONNEN GARANTIR
Site: <http://www.geaude.fr>

REFERENCES CADASTRALES:
Section : CA-CE



ECHELLE : 1 / 250

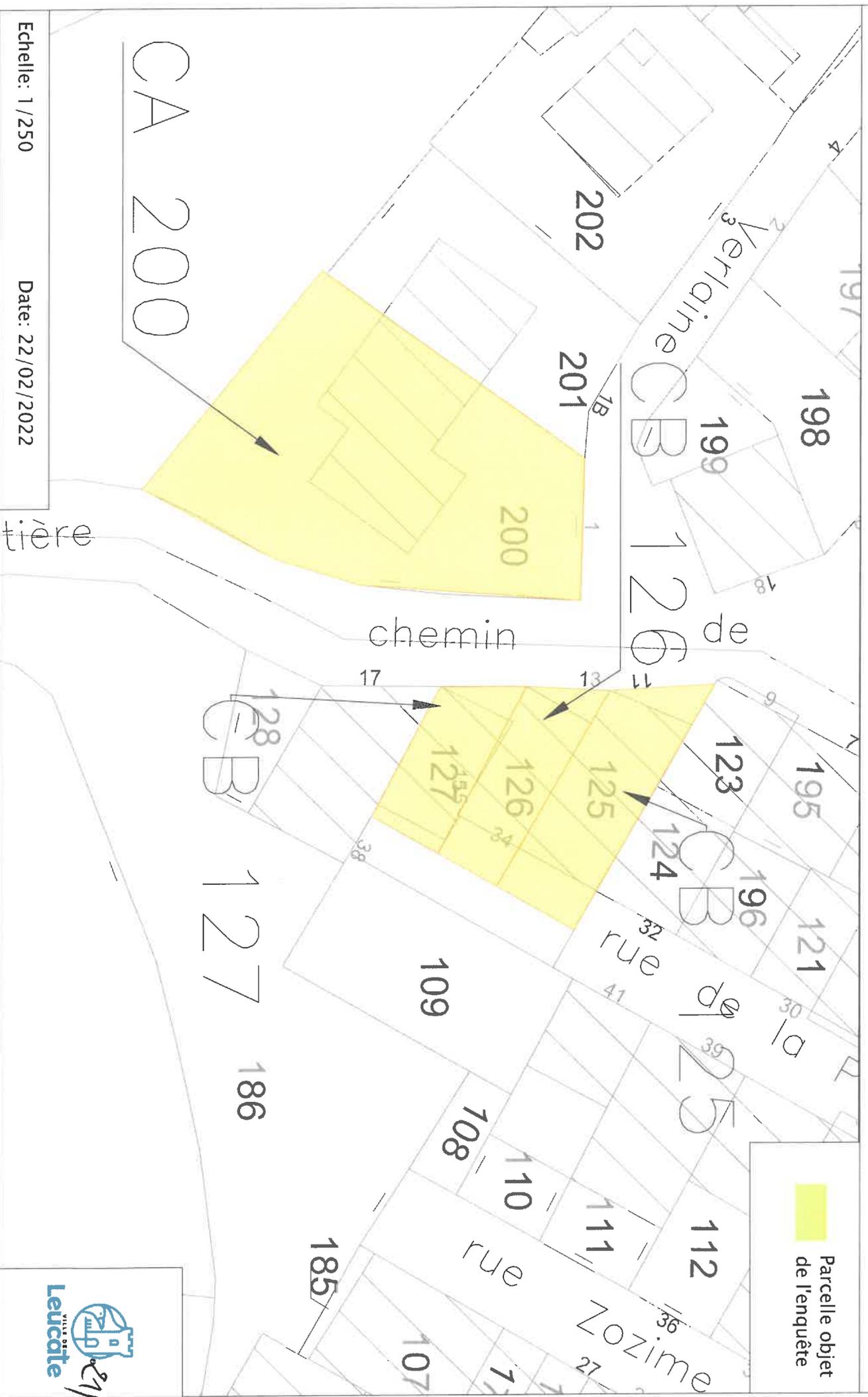
REFERENCE : D. 18071-3-Alignement

1702150
2190000
Date : 03/07/2018

19/40

PARCELLE							PROPRIETAIRE				
SECTION	NUMERO	ADRESSE OU LIEU-DIT	CONTENANCE (m ²)	NATURE CULTURE	SURFACE A ACQUERRIR (m ²)	RELIQUAT (m ²)	NOM/RAISON SOCIALE	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	CP	COMMUNE
CB	125	11 CHE DE LA MINE	122	SOL	12	110	Monsieur GAYOT ANDRE	18/11/1943	9 CHE DE LA MINE	11 370	LEUCATE
CB	126	34 RUE DE LA PRUD HOMIE	80	SOL	7	73	Madame ALAZET GAYOT YVETTE	06/10/1944	9 CHE DE LA MINE	11 370	LEUCATE
CB	127	15 LE VILLAGE	69	SOL	8	61	Madame DENIS USE MARIE CLAUDE	19/06/1977	13 CHE DE LA MINE	11 370	LEUCATE
							Monsieur PAYRE JEAN-LEON	24/09/1945	21 RUE ETIENNE MONTESTRUC PAR M PAVRE LUC	11 370	LEUCATE
CA	200	1 RUE VERLAINE	476	SOL	103	373	Madame PY CHRISTIANE	12/09/1938	32 RUE ZOZIME RIBES	11 370	LEUCATE
							Monsieur PY GILBERT MICHEL	01/02/1930	32 RUE ZOZIME RIBES	11 370	LEUCATE

RUE DE LA MINE
Classement d'Office



Echelle: 1/250

Date: 22/02/2022





2189875
 Philippe HUDJIN
 Secrétaire de l'Ordre des Géomètres
 ZAC Beau-Séjour
 28 Rue Finest Campus
 11 100 NARBONNE
 Tél : 06.68.32.10.29
 Mail : geocadre@geocadre.fr



GEOMETRE-EXPERT
 CONSEILIER VALORISEUR CADASTRAL
 Site : <http://www.geocadre.fr>

REFERENCES CADASTRALES :

Section : CA-CB

ECHELLE : 1 / 250

DEPARTEMENT DE L'AUDE
 COMMUNE DE LEUCATE
 Rue de la Mine

Rue de la Prudhomme
 PLAN D'ALIGNEMENT



2189825
 CA-206

1702225

1702250

1702275

1702300

2189

2189

2189

2189

2189

REFERENCE : D. 18071-4-Alignement

DATE : 07/06/2018

LEGENDE :

- : Ventilation Cadastreale
- : Limite de Section
- : Alignement
- : Réseaux publics
- : Surface à céder

22140

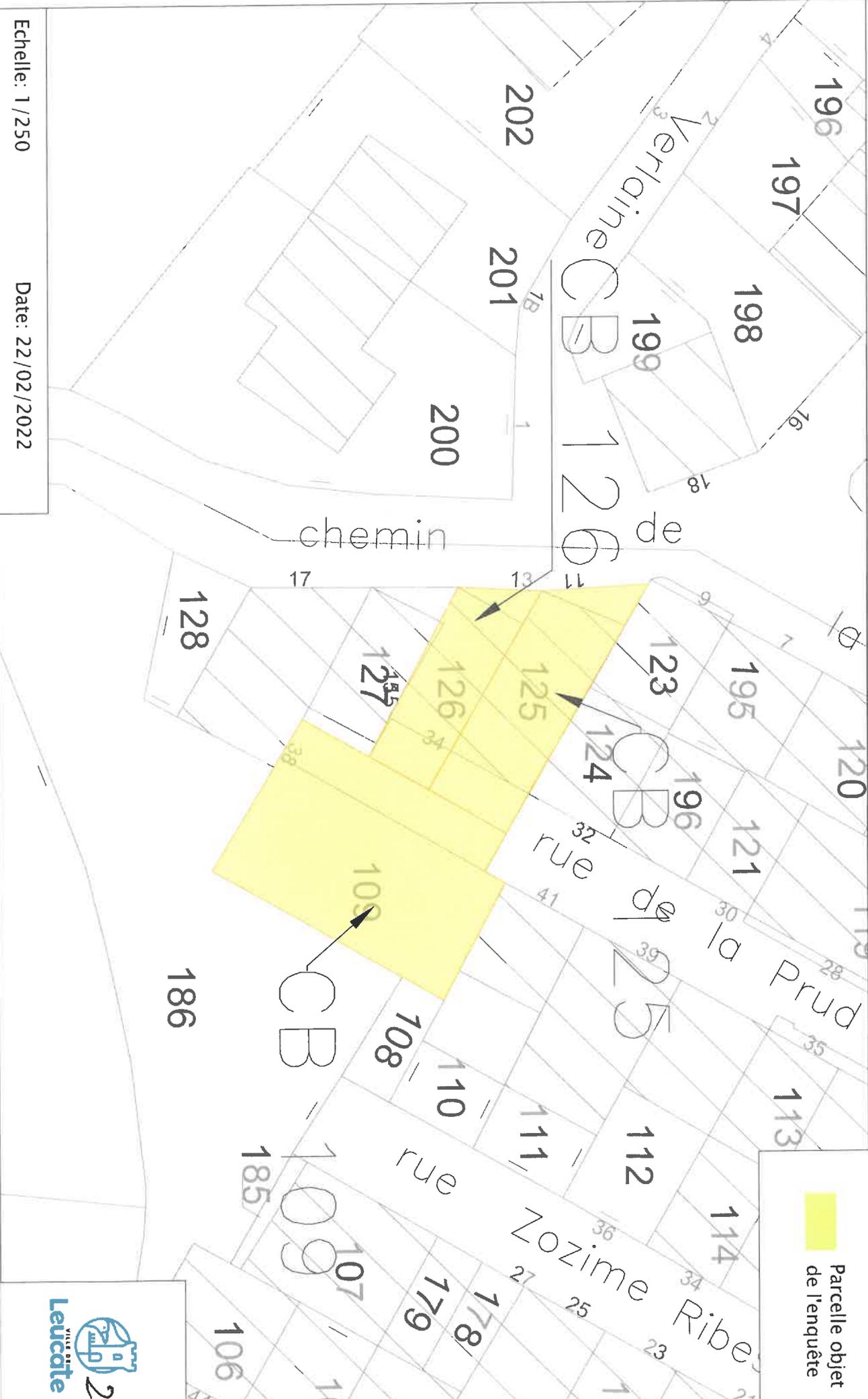
PARCELLE							PROPRIETAIRE				
SECTION	NUMERO	ADRESSE OU LIEU-DIT	CONTENANCE (m ²)	NATURE CULTURE	SURFACE A ACQUERIR (m ²)	RELIQUAT (m ²)	NOM/RAISON SOCIALE	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	CP	COMMUNE
CB	109	RUE DE LA PRUD HOMIE	239	JARDINS	56	183	SCI LE FIGUIER		25 AV DE LA CARAMOUN	11 370	LEUCATE
CB	125	11 CHE DE LA MINE	122	SOL	23	99	Monsieur GAYOT ANDRE	18/11/1943	9 CHE DE LA MINE	11 370	LEUCATE
CB	126	34 RUE DE LA PRUD HOMIE	80	SOL	16	64	Madame ALAZET GAYOT YVETTE	06/10/1944	9 CHE DE LA MINE	11 370	LEUCATE
							Madame DENIS LISE MARIE CLAUDE	19/06/1977	13 CHE DE LA MINE	11 370	LEUCATE

RUE DE LA PRUD'HOMIE

Classement d'Office



Parcelle objet de l'enquête



Echelle: 1/250

Date: 22/02/2022



24/4c



Philippe HUBIN
 Sébastien de Rue, architecte
GSAUDE
 Société de Géomètres Experts
 ZAC Bonne Source
 28 Rue Ernest Cognate
 11 100 NARBONNE
 Tél : 04.68.32.10.29
 Mail : geandeu@geandeu.fr



GÉOMETRE-EXPERT
 CONSULTER VALOISEN QUANTUM
 Site : <http://www.geandeu.fr>

REFERENCES CADASTRALES :

Section : CA-CB

ECHELLE : 1 / 250

— 2189850

DEPARTEMENT DE L'AUDE
 COMMUNE DE LEUCATE
 Rue de la Mine
 Rue de la Prudhomme
PLAN D'ALIGNEMENT



LEGENDE :

- : Ventilation Cadastre
- +— : Limite de Section
- : Alignement
- : Réseaux publics
- : Surface à céder

25/10

DATE : 07/06/2018

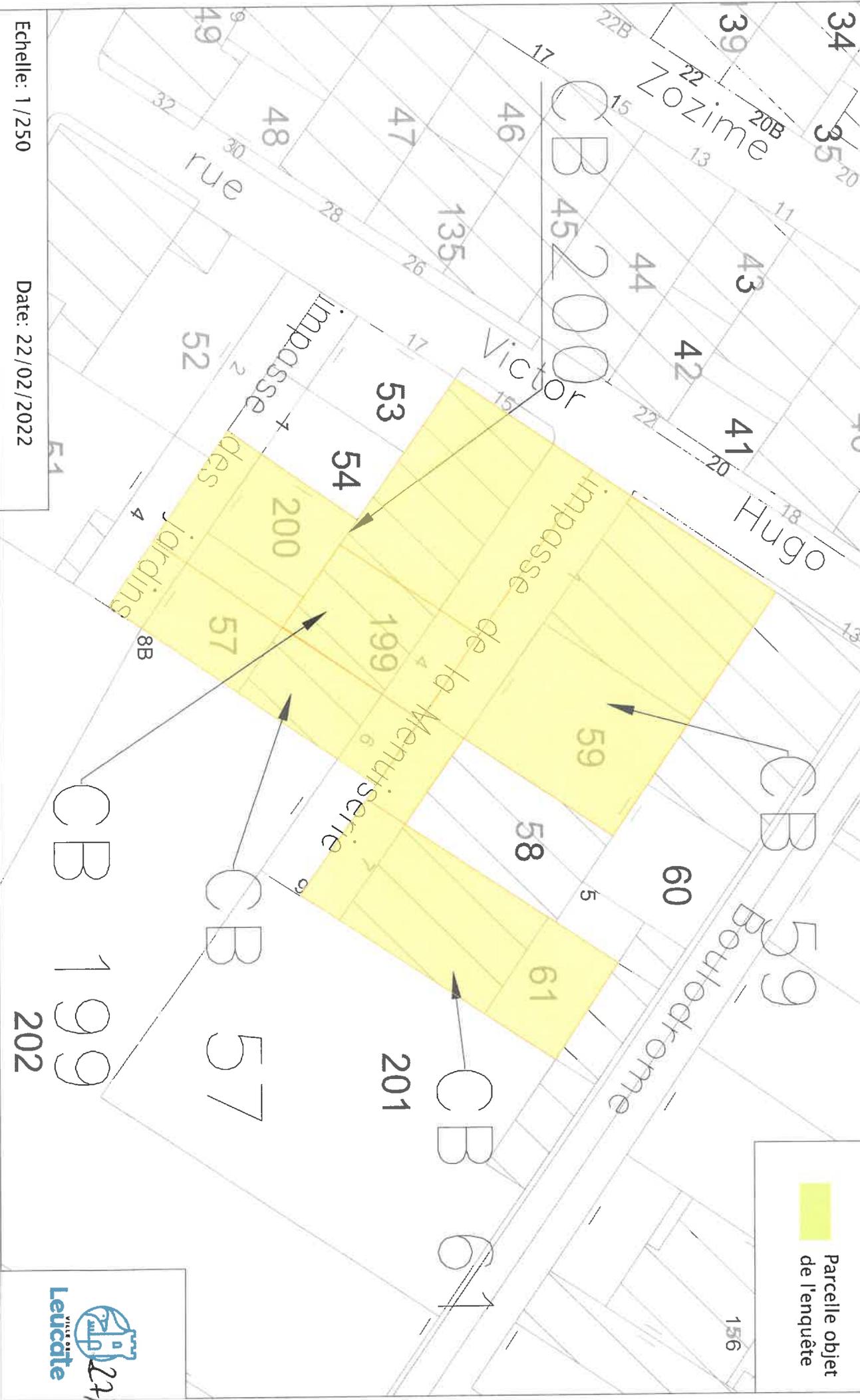
REFERENCE : D. 18071-4-Alignement

PARCELLE						PROPRIETAIRE					
SECTION	NUMERO	ADRESSE OU LIEU-DIT	CONTENANCE (m ²)	NATURE CULTURE	SURFACE A ACQUERIR (m ²)	RELIQUAT (m ²)	NOM/RAISON SOCIALE	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	CP	COMMUNE
CB	57	6 IMP DE LA MENUISERIE	139	SOL	20	119	Monsieur GABARROU OLIVIER	13/02/1972	6 IMP DE LA MENUISERIE	11 370	LEUCATE
							Monsieur BAISSAS CHRISTIAN	18/04/1955	355 AV CHARLES DE GAULLE MALAGATTO SUD	11 370	LEUCATE
CB	59	1 IMP DE LA MENUISERIE	358	SOL	99	259	Madame BAISSAS MURIEL	07/07/1958	355 AV CHARLES DE GAULLE MALAGATTO SUD	11 370	LEUCATE
							Madame RAMOS ELODIE ANNE MARCELLE	02/10/1978	1 IMP DE LA MENUISERIE	11 370	LEUCATE
CB	61	7 IMP DE LA MENUISERIE	218	SOL	28	190	Madame SERRE ANDRIEU MADELEINE	05/07/1930	1 RUE VICTOR HUGO	11 370	LEUCATE
CB	199	4 IMP DE LA MENUISERIE	92	SOL	28	64	Madame CHAPOUX ANNICK DANIELLE	15/06/1953	79 BD SUCHET	75 016	PARIS 16
CB	200	15 RUE VICTOR HUGO	293	SOL	53	240	Madame ASSE SOPHIE ELISABETH	14/12/1965	15 RUE VICTOR HUGO	11 370	LEUCATE

IMPASSE DE LA MENUISERIE

Classement d'Office

Parcelle objet de l'enquête



Echelle: 1/250

Date: 22/02/2022



22/4c



Philippe HUBIN
 Secrétaire de l'Ordre des Géomètres
 ZAC Pierre Soucieu
 28 Rue Ernest Cognard
 11 100 NANTES
 Tél: 04.68.52.10.29
 Mail: geandex@geandex.fr



GEOMETRE-EXPERT
 CONSULTANT VALDRIENNE GUYARDIN
 Site: <http://www.geandex.fr>



DEPARTEMENT DE L'AUDE
 COMMUNE DE LEUCATE

Quartier du Boulodrome

PLAN D'ALIGNEMENT



ECHELLE : 1 / 500



LEGENDE :

- : Ventilation Cadastre
- : Alignement
- : Réseaux publics
- : Surface à céder

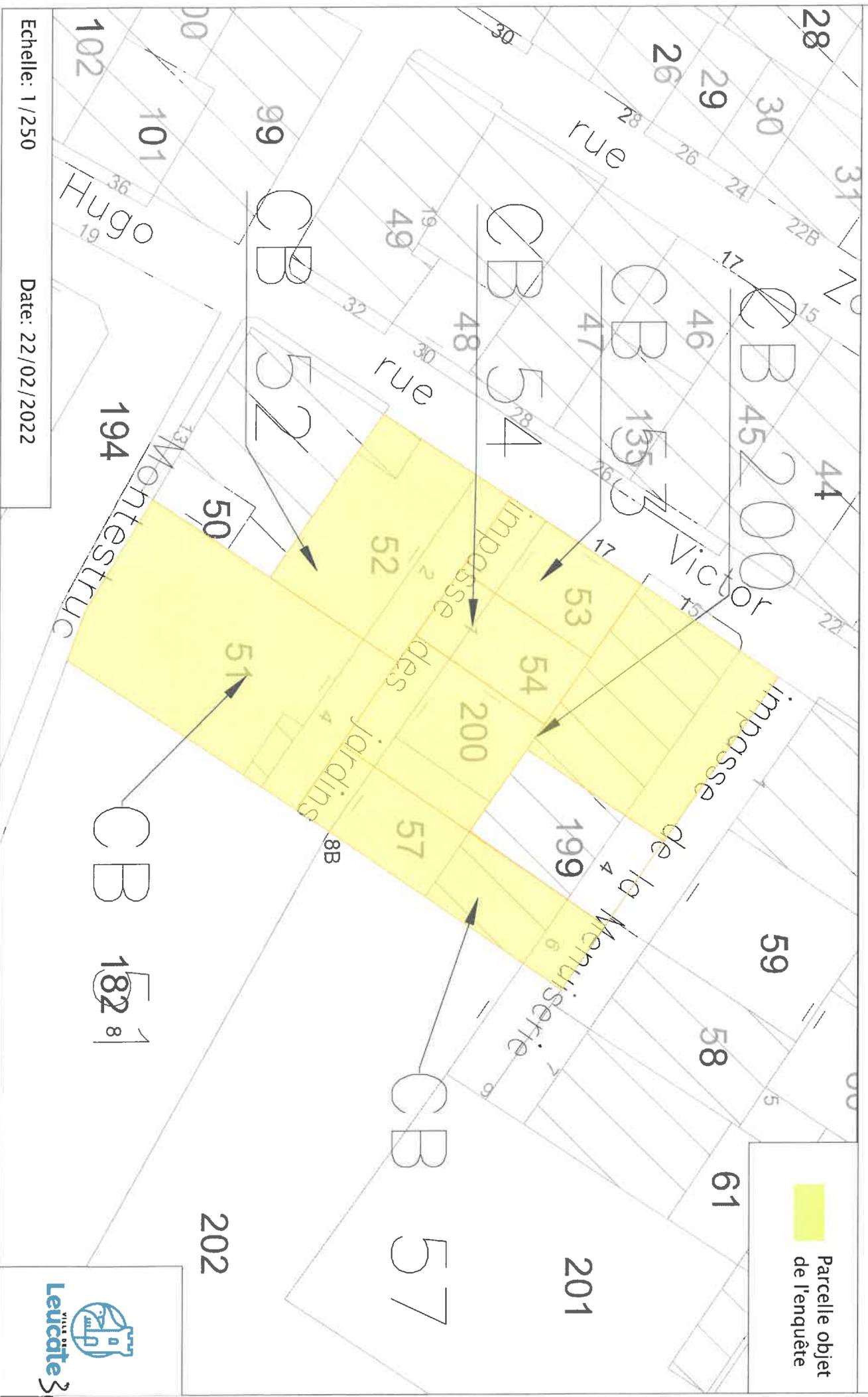
DATE : 03/07/2018

REFERENCE : D. 18071-3Bis-Alignement

28/4c

PARCELLE						PROPRIETAIRE					
SECTION	NUMERO	ADRESSE OU LIEU-DIT	CONTENANCE (m ²)	NATURE CULTURE	SURFACE A ACQUERRIR (m ²)	RELIQUAT (m ²)	NOM/RAISON SOCIALE	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	CP	COMMUNE
CB	51	4 IMP DES JARDINS	281	TERRAIN	40	241	Monsieur CAUNELLE PATRICK	21/01/1965	8 RUE DU FOYER	11 370	LEUCATE
	52	2 IMP DES JARDINS	167	SOL	49	118	Monsieur PAGES GUILLAUME JEAN-MARY MARCEL	04/01/1974	24 RUE MAURICE GRANDCOING	95 460	EZANVILLE
CB	53	17 RUE VICTOR HUGO	77	JARDINS	19	58	Madame ASSE SOPHIE ELISABETH	14/12/1965	15 RUE VICTOR HUGO	11 370	LEUCATE
							Monsieur FAUST LIONEL	10/01/1971	15 RUE VICTOR HUGO	11 370	LEUCATE
CB	54	1 IMP DES JARDINS	69	JARDINS	17	52	Monsieur GABARROU OLIVIER	13/02/1972	6 IMP DE LA MENUISERIE	11 370	LEUCATE
CB	57	6 IMP DE LA MENUISERIE	139	SOL	16	123	Monsieur GABARROU OLIVIER	13/02/1972	6 IMP DE LA MENUISERIE	11 370	LEUCATE
CB	200	15 RUE VICTOR HUGO	293	SOL	28	265	Madame ASSE SOPHIE ELISABETH	14/12/1965	15 RUE VICTOR HUGO	11 370	LEUCATE

IMPASSE DES JARDINS Classement d'Office



Parcelle objet de l'enquête

Echelle: 1/250

Date: 22/02/2022





Philippe HUBIN
 Secrétaire de René AGUILHON
 ZAC Bonne Source
 28 Rue Ernest Cognanq
 11 000 NARBONNE
 Tél : 04.68.32.10.29
 Mail : geande@geande.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALEMIER CADASTRI
 Site : <http://www.geande.fr>

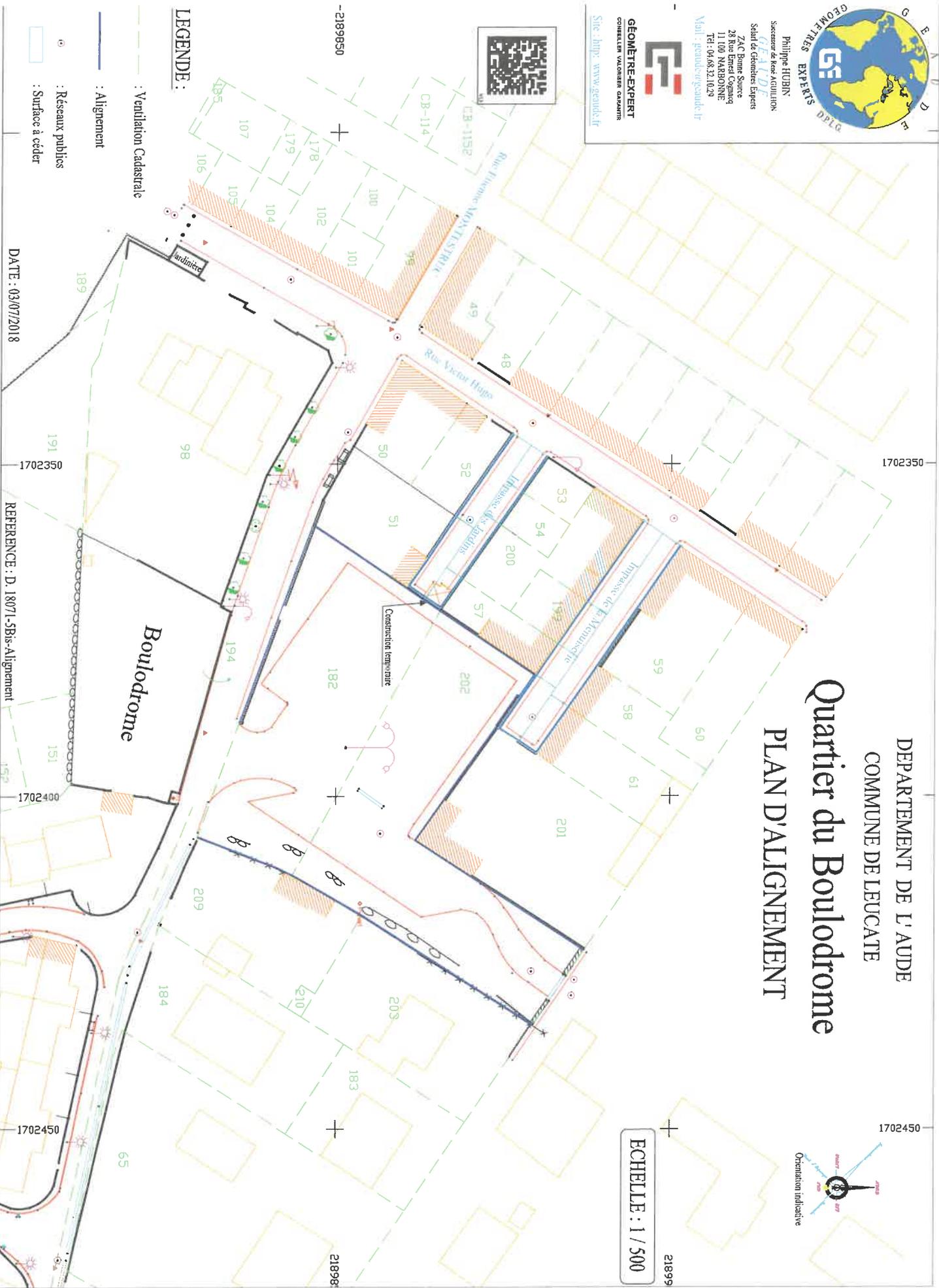


DEPARTEMENT DE L'AUDE
 COMMUNE DE LEUCATE

Quartier du Bouldrome PLAN D'ALIGNEMENT



ECHELLE : 1 / 500



LEGENDE :

- : Ventilation Cadastre
- : Alignement
- : Réseaux publics
- : Surface à céder

DATE : 03/07/2018

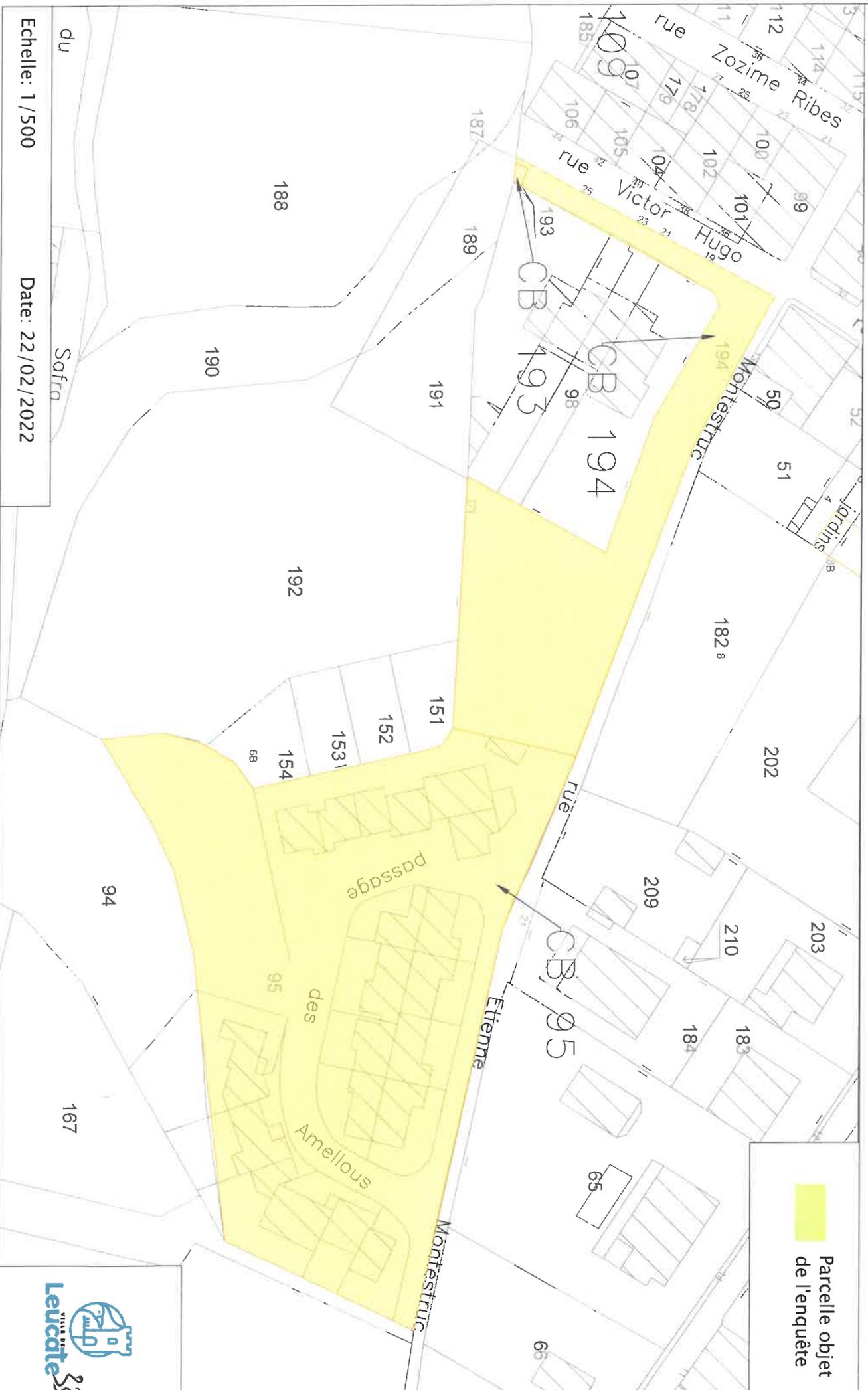
REFERENCE : D. 18071-5Bis-Alignement

37/50

PARCELLE						PROPRIETAIRE					
SECTION	NUMERO	ADRESSE OU LIEU-DIT	CONTENANCE (m ²)	NATURE CULTURE	SURFACE A ACQUERIR (m ²)	RELIQUAT (m ²)	NOM/RAISON SOCIALE	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	CP	COMMUNE
CB	193	RUE VICTOR HUGO	5	SOL	5	0	Monsieur VERMOREL GASTON JEAN PHILIBERT	22/06/1914	87 BD SOULT	75 012	PARIS
							Madame VERMOREL RAYMONDE	12/04/1914	87 BD SOULT	75 012	PARIS
CB	194	RUE VICTOR HUGO	1210	SOL	1210	0	Monsieur VERMOREL GASTON JEAN PHILIBERT	22/06/1914	87 BD SOULT	75 012	PARIS
							Madame VERMOREL RAYMONDE	12/04/1914	87 BD SOULT	75 012	PARIS
CB	95	LE VILLAGE	3451	SOL	760	2 691	COPROP. RES. AMEILLOUS (202CB94)		0 CHE DU CARRY PAR SARL LOTUS (MAS DU SOLEIL)	83 310	COGOLIN

RUE ETIENNE MONTESTRUC

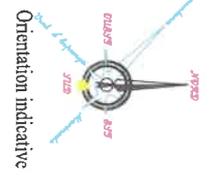
Classement d'Office



Parcelle objet
de l'enquête

Echelle: 1/500

Date: 22/02/2022



1702350

1702450

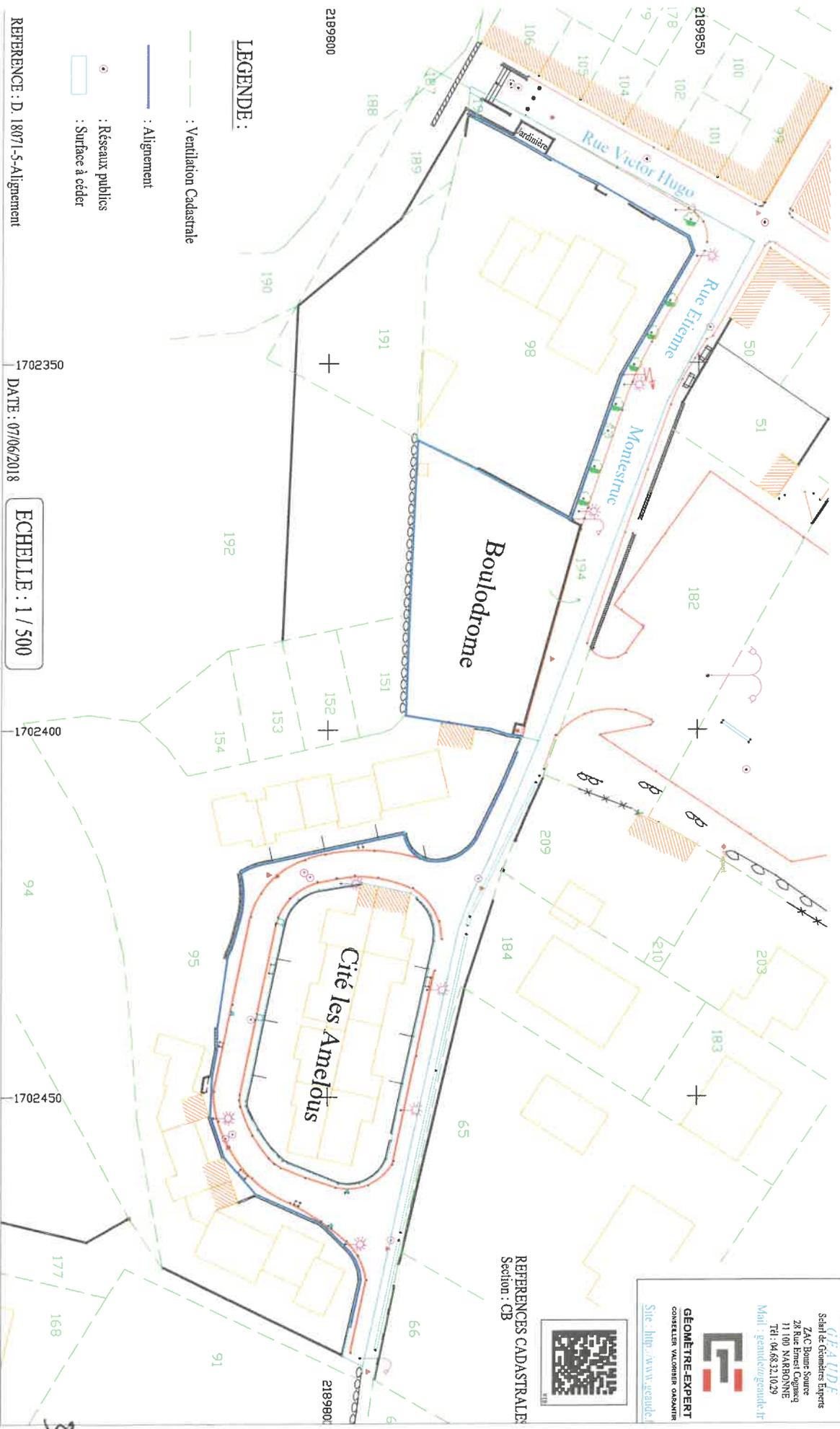
DEPARTEMENT DE L'AUDE COMMUNE DE LEUCATE Quartier du Boulodrome PLAN D'ALIGNEMENT

Philippe HUBIN
 Successeur de René AGUIFON
GEAUFDE
 Société de Géomètres Experts
 ZAC Beauvallon
 28 Rue Ernest Capoen
 11 100 NARBONNE
 Tél : 04.68.32.10.29
 Mail : geaude@geaude.fr

GEOMETRE-EXPERT
 CONSULTER VALOBIEN OUKAMIR
 Site : <http://www.geaude.fr>



REFERENCES CADASTRALES
Section : CB



LÉGENDE :

- : Ventilation Cadastrale
- : Alignement
- : Réseaux publics
- : Surface à céder

REFERENCE : D. 18071-5-Alignement

DATE : 07/06/2018

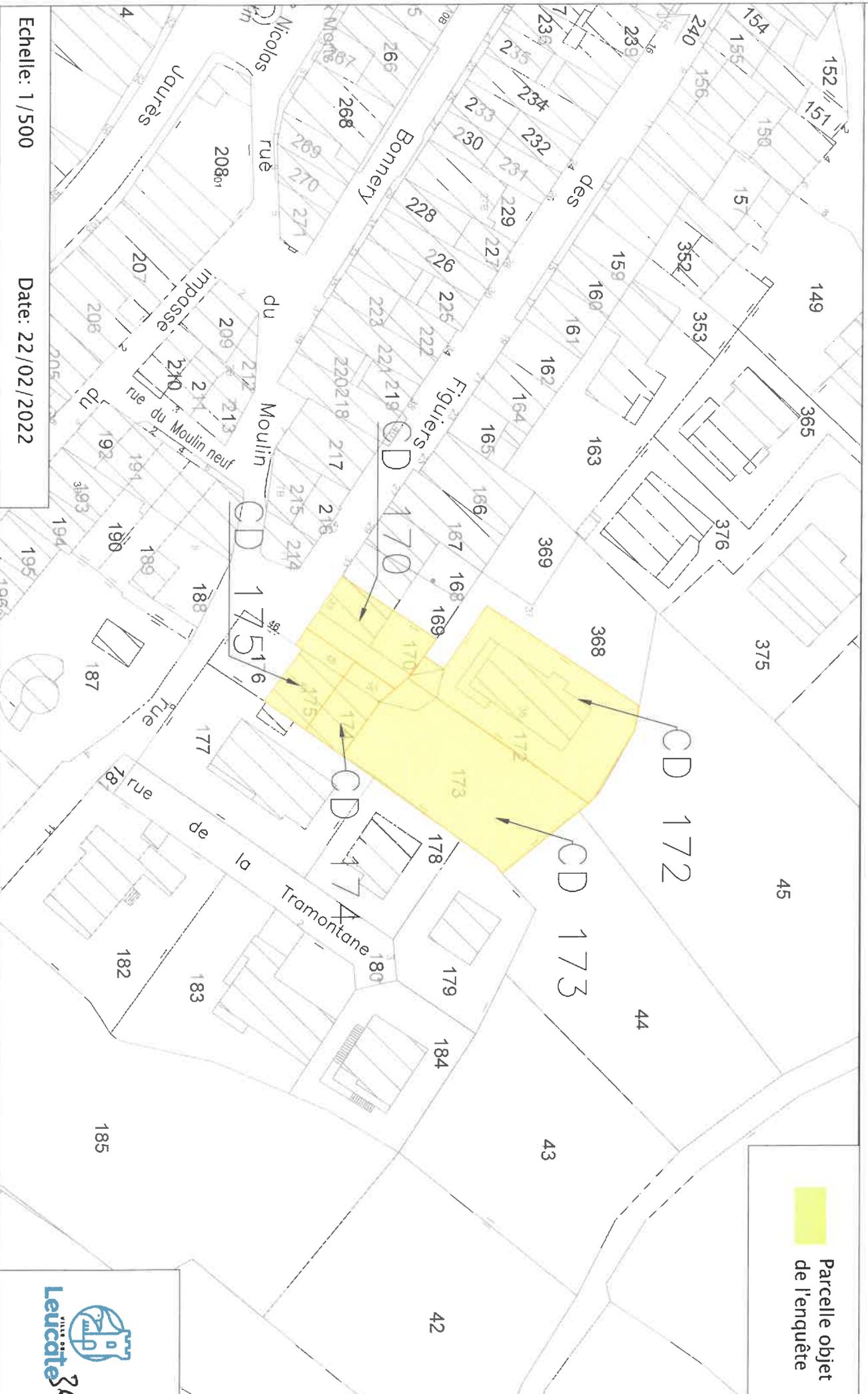
ECHELLE : 1 / 500

35/140

PARCELLE							PROPRIETAIRE				
SECTION	NUMERO	ADRESSE OU LIEU-DIT	CONTENANCE (m ²)	NATURE CULTURE	SURFACE A ACQUERIR (m ²)	RELIQUAT (m ²)	NOM/RAISON SOCIALE	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	CP	COMMUNE
CD	170	33 RUE DES FIGUIERS	155	SOL	47	108	Monsieur RAYMOND ADRIEN	11/02/1985	4 RUE DE BLIDA	11 100	NARBONNE
							Madame POLIART ODILE	22/07/1957	33 RUE DES FIGUIERS	11 370	LEUCATE
							Madame RAYMOND ODILE	22/07/1957	33 RUE DES FIGUIERS	11 370	LEUCATE
CD	172	35 RUE DES FIGUIERS	464	SOL	8	456	Madame SAINT MARTIN LAURY	03/02/1955	30 RUE DE STRASBOURG	11 000	CARCASSONNE
							YVETTE NICOLE				
CD	173	LE VILLAGE	475	TERRES	21	454	SCI DES TROIS FRERES		3 RUE DE LA GRAVE	11 000	CARCASSONNE
							Madame SAINT MARTIN LAURY	03/02/1955	30 RUE DE STRASBOURG	11 000	CARCASSONNE
CD	174	50 RUE DES FIGUIERS	82	SOL	21	61	YVETTE NICOLE				
							Madame GAUTHIER-MOUTON INGRID	24/05/1949	17 RUE DES FOSSES ST MARCEL	75 005	PARIS
							CHRISTINA				
							Madame GAUTHIER-MOUTON KATIA	12/03/1976	1212 CHE DE FONTMERLE LA CIGALIERE OLIVIER B	6 600	ANTIBES
CD	175	48 RUE DES FIGUIERS	96	SOL	27	69	Monsieur GAUTHIER-MOUTON PIERRE	05/08/1978	21 RUE MARCEL PROUST	69 800	ST PRIEST

RUE DES FIGIERS

Classement d'Office



Echelle: 1/500

Date: 22/02/2022

Parcelle objet
de l'enquête



34/40



Philippe HUDJIN
Successeur de René AQUILON
Sédit de Chambrès Experts
ZAC Bonne Source
28 Rue Ernest Cagniard

Mail : geudeur@geudeur.fr



GEOMETRE-EXPERT
CONSULTER VALOISIER QUALITE

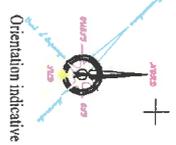
Site : <http://www.geudeur.fr>



REFERENCES CADASTRALES :
Section : CV

ECHELLE : 1 / 250

2189975



LEGENDE :

- : Ventilation cadastrale
- : Alignement
- : Réseaux publics
- : Surface à céder

2189950

REFERENCE : D. 18071-6-Alignement

DATE : 03/07/2018

1702500

DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE LEUCATE

Rue des Figuiers

Rue de la Tramontane

PLAN D'ALIGNEMENT

1702525

Rue des Figuiers

172

1702550

173

1702575

178

179

218

218

183

182

181

187

189

188

215

216

176

175

174

177

Rue de la Tramontane

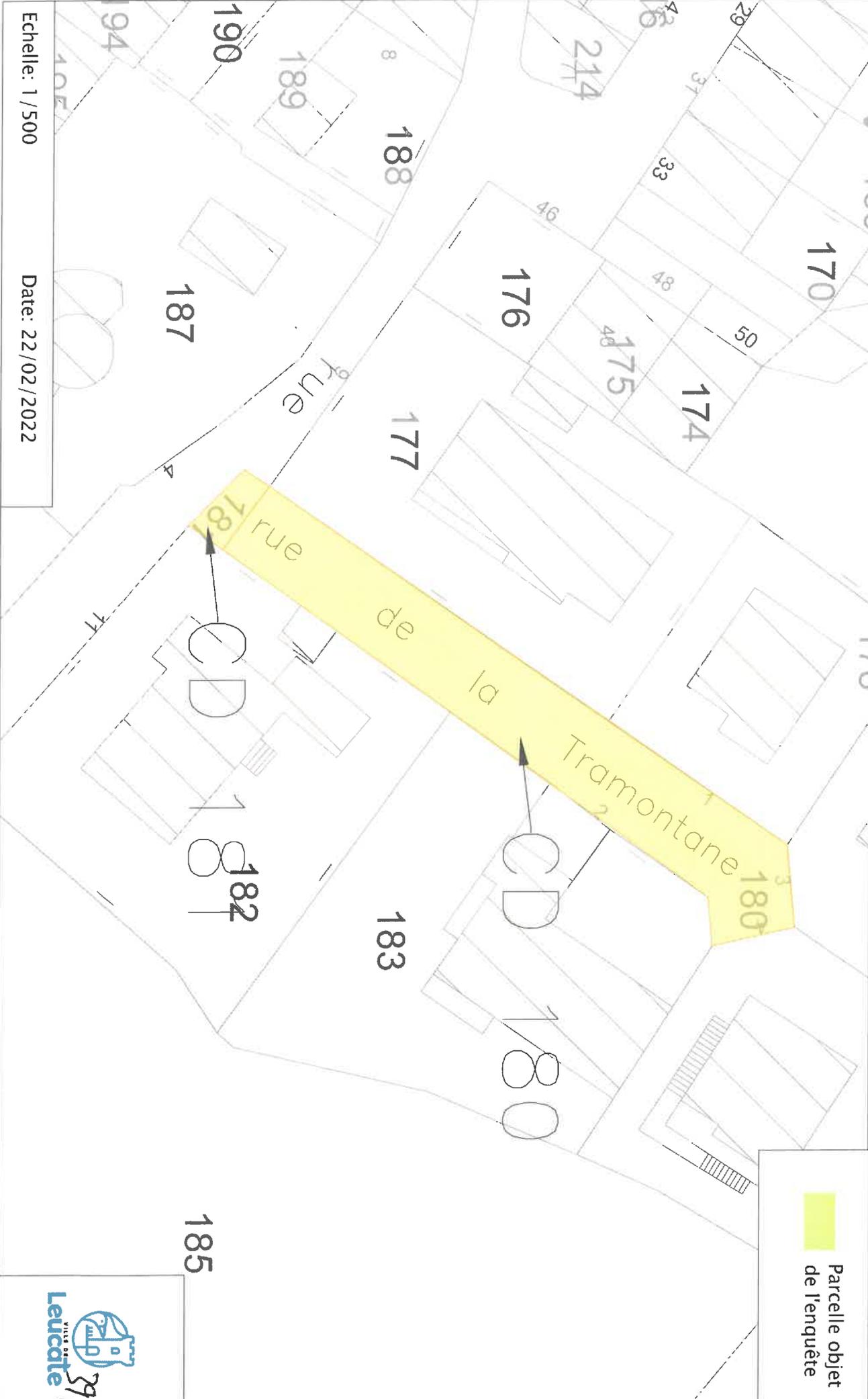
180

37/40

PARCELLE						PROPRIETAIRE					
SECTION	NUMERO	ADRESSE OU LIEU-DIT	CONTENANCE (m ²)	NATURE CULTURE	SURFACE A ACQUERIR (m ²)	RELIQUAT (m ²)	NOM/RAISON SOCIALE	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	CP	COMMUNE
CD	180	RUE DE LA TRAMONTANE	305	SOL	305	0	INDIVISAIRES CE 180		PAR VALLS AURELIEN 19 RES SOLARIS VILLAGE	66 750	CYPRIEN
CD	181	RUE DU MOULIN	15	SOL	15	0	Madame TEISSEIRE BERTHE ADELE	29/08/1904	RUE VICTOR HUGO	11 370	LEUCATE

RUE DE LA TRAMONTANE

Classement d'Office



Parcelle objet de l'enquête

Echelle: 1/500

Date: 22/02/2022



29/40



Philippe HUBIN
Secrétaire de Réseau ADULION
G.S. BELG
Société de Géomètres Experts
ZAC Bonne Source
28 Rue Ernest Cagniard

Email : geand@geand.be



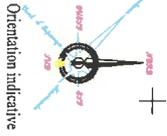
GÉOMETRE-EXPERT
CONSULEUR VALONNIER QUANTUM

Site : <http://www.geand.be>



REFERENCES CADASTRALES :
Section : CV

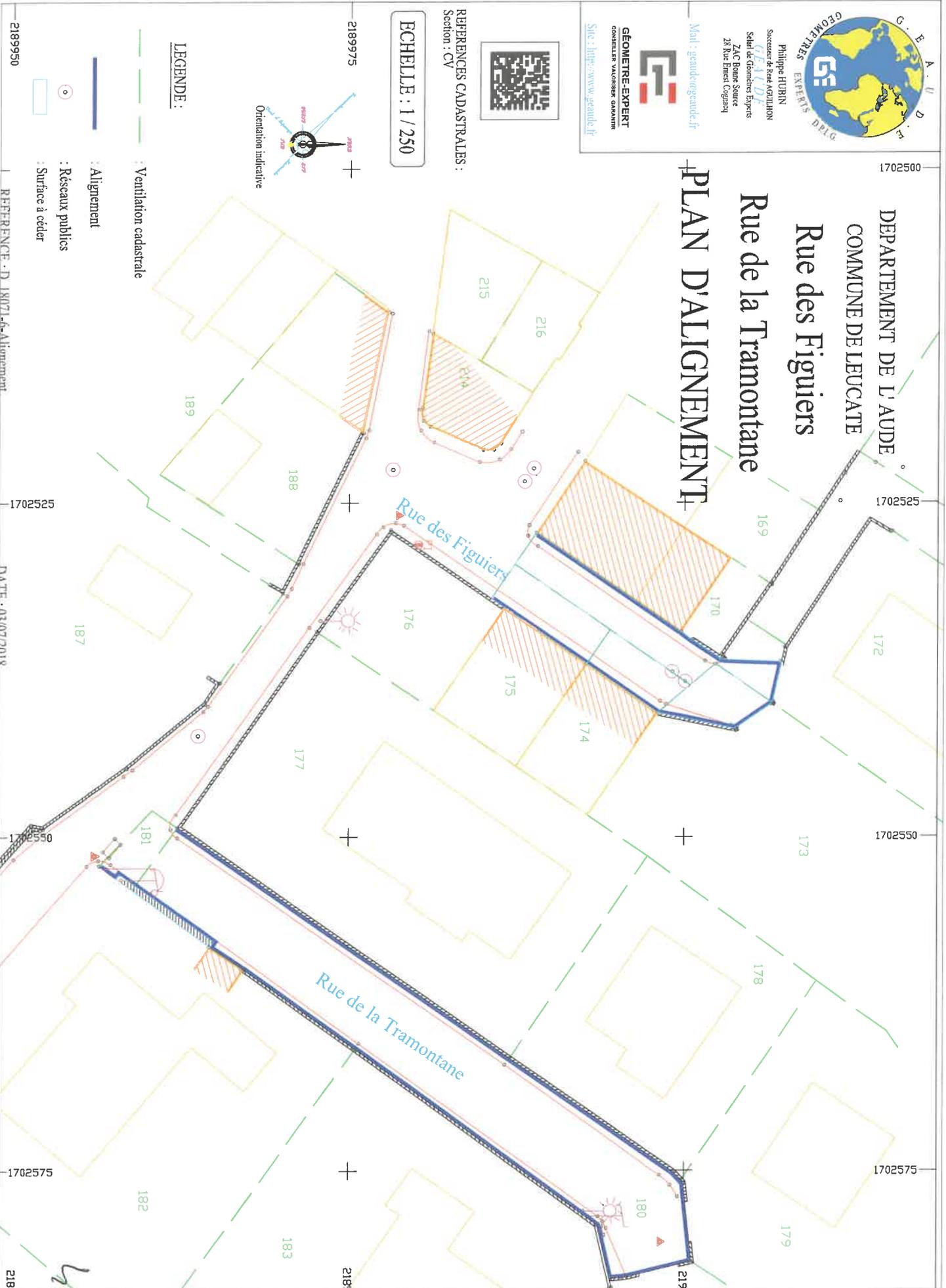
ECHELLE : 1 / 250



LEGENDE :

- : Ventilation cadastrale
- : Alignement
- : Réseaux publics
- : Surface à céder

DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE LEUCATE
Rue des Figuiers
Rue de la Tramontane
PLAN D'ALIGNEMENT



REFERENCE : D. 18071-6-Alignement

DATE : 03/07/2018

218

40/50